

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice



RAPPORT D'ACTIVITES 2021

► **JUIN 2022**



Numéro vert : 80 00 11 58

► JUIN 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	I
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	III
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
LISTE DES GRAPHIQUES.....	IX
LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCOP.....	XII
AU 31 DECEMBRE 2021.....	XII
LES DATES ESSENTIELLES DE 2021.....	XIV
SYNTHESE DU RAPPORT.....	1
INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION.....	5
CHAPITRE II : REGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	7
CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS-CONSEILS.....	9
CHAPITRE IV : ACTIVITES DE COMMUNICATION.....	25
CHAPITRE V : STATISTIQUES SUR LES MARCHES CONCLUS.....	27
CHAPITRE VI : INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS.....	34
CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	42
CHAPITRE VIII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES.....	61
CHAPITRE IX : GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE	63
CHAPITRE X : RECOMMANDATIONS.....	67
CONCLUSION.....	69
ANNEXES.....	XIX
TABLE DES MATIERES.....	XXVIII

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	:	Autorité contractante
AN	:	Assemblée nationale
ANPTIC	:	Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication
AOO	:	Appel d'offres ouvert
AOOA	:	Appel d'offres ouvert accéléré
AOR	:	Appel d'offres restreint
APD	:	Achat public durable
ARCOP	:	Autorité de régulation de la commande publique
ASCE/LC	:	Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
BTP	:	Bâtiment et travaux publics
CAB	:	Cabinet
CAM	:	Commission d'attribution des marchés
CCAM	:	Commission communale d'attribution des marchés
CCAP	:	Cahier des clauses administratives particulières
CFA	:	Communauté financière africaine
CEGECI	:	Centre de gestion des cités
CESAG	:	Centre africain d'études supérieures en gestion
CM	:	Conseil des ministres
COMODE	:	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
CONAD	:	Conférence nationale de la décentralisation
CR	:	Conseil de régulation
DAC	:	Dossier d'appel à concurrence
DAF	:	Direction de l'administration et des finances

DAO	:	Dossier d'appel d'offres
DC	:	Demande de cotations
DGAIE	:	Direction générale des affaires immobilières et de l'équipement de l'Etat
DG-CMEF	:	Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DGSI	:	Direction générale des services informatiques
DGTCP	:	Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique
DMP	:	Directeur/Direction des marchés publics
DR-CMEF	:	Direction régionale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DSNA	:	Dossiers standard nationaux d'acquisition
DSP	:	Délégation de service public
EPE	:	Etablissement public de l'Etat
JCP	:	Journées de la commande publique
LNBT	:	Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics
MI	:	Manifestation d'intérêt
MOD	:	Maîtrise d'ouvrage déléguée
ORD	:	Organe de règlement des différends
ORMP	:	Observatoire régional des marchés publics
PF	:	Plainte fondée
PGEPC	:	Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne
PIrr	:	Plainte irrecevable
PM	:	Premier ministre/ministre
PNDES	:	Plan national de développement économique et social
PNF	:	Plainte non-fondée
PPF	:	Plainte partiellement fondée

PPM	:	Plan de passation des marchés
PPP	:	Partenariat public-privé
PRES	:	Présidence
PRM	:	Personne responsable des marchés
PROV	:	Province
PTF	:	Partenaires techniques et financiers
PUS-BF	:	Programme d'urgence pour le Sahel
RACOP	:	Réseau africain de la commande publique
REG	:	Région
RTB	:	Radiodiffusion télévision du Burkina
SCT	:	Sous-commission technique
SE	:	Société d'Etat
SP	:	Secrétaire/Secrétariat permanent
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest-africaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1	Récapitulatif des formations certifiantes.....	12
Tableau n°2	Récapitulatif des formations sur financement du PGEPC.....	13
Tableau n°3	Récapitulatif des formations à la carte.....	14
Tableau n°4	Récapitulatif des formations réalisées.....	15
Tableau n°5	Substance des avis rendus.....	16
Tableau n°6	Récapitulatif des thèmes de recherche.....	21
Tableau n°7	Prestations réalisées par les organes de presse.....	26
Tableau n°8	Répartition des marchés conclus (en nombre) par les ministères, institutions et autres structures centrales de l'Etat, selon le mode de passation.....	27
Tableau n°9	Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, selon le type de prestation.....	29
Tableau n°10	Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, selon la source de financement.....	29
Tableau n°11	Répartition des marchés publics conclus en 2020 selon la catégorie d'autorités contractantes.....	30
Tableau n°12	Part des marchés publics conclus en 2020 avec les PME/PMI...	31

Tableau n°13	Répartition des marchés passés en 2020 selon la région de localisation de l'autorité contractante.....32
Tableau n°14	Répartition des requêtes traitées par type de prestations et par nature de requête.....42
Tableau n°15	répartition des plaintes des soumissionnaires par catégorie d'autorités contractantes et par nature de requête.....43
Tableau n°16	Répartition des autres requêtes par catégorie d'autorités contractantes et par nature de requête.....44
Tableau n°17	Répartition des motifs des requêtes traitées en matière de litige.....45
Tableau n°18	Répartition des motifs des requêtes traitées en matière de conciliation.....46
Tableau n°19	Répartition des causes/motifs des requêtes traitées en matière de discipline.....47
Tableau n°20	Actes rendus par l'ORD.....48
Tableau n°21	Situation des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions.....53
Tableau n°22	Situation de la redevance de régulation.....64
Tableau n°23	Rappel des recommandations 2020.....67

◀ LISTE DES GRAPHIQUES ▶

Graphique n°1	:	Situation mensuelle de la fréquentation du site web.....	25
Graphique n°2	:	Répartition du nombre de marchés conclus en 2020 avec des PME selon la catégorie de l'autorité contractante...	28
Graphique n°3	:	Répartition des plaintes des soumissionnaires selon l'appréciation de l'ORD.....	33
Graphique n°4	:	Répartition des actes pris en matière de litige.....	49
Graphique n°5	:	Répartition des actes pris en matière de conciliation.....	50
Graphique n°6	:	Répartition des actes pris en matière de conciliation.....	51
Graphique n°7	:	Répartition des motifs des requêtes en matière de litige...	52

LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCOPAU 31 DECEMBRE 2021 (PHOTOS DES MEMBRES)

Administration publique



Dramane MILLOHO,
Premier Ministère

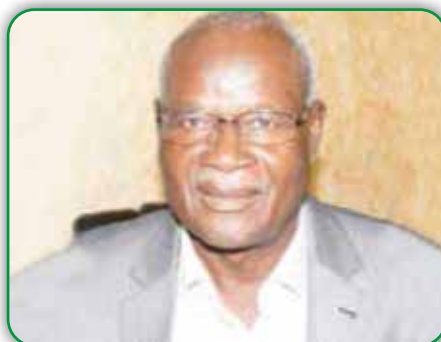


Aboubacar Sidiki ILBOUDO,
Ministère des Infrastructures



Olivier SAWADOGO,
MINEFID

Secteur privé



Aladji DORO,
BTP



Téné Boukary ZAMPOU,
Cabinet Consultant



Dieu-Donné Hubert MILLOGO,
SCIMPEX

Société civile



Eugénie MALGOUBRI,
CIFOEB



Marcel YIGO,
RENLAC



Agnès Kiswendsida KABORE,
CGD

LES DATES ESSENTIELLES DE 2021

Mardi 30 mars 2021



**Atelier d'échanges sur l'utilisation des actes notariés et d'huissiers
dans les procédures de passation des marchés publics.**

Jeudi 17 juin 2021



Atelier national de restitution de l'audit indépendant des marchés publics, gestions 2018 et 2019.

Mardi 22 juin 2021



Cérémonie de clôture des sessions de formation sur l'évaluation des offres et des propositions.

Mercredis 24 mars, 21 avril, 02 juin et 28 juillet 2021



Prestation de serment des membres du Conseil de régulation et de l'ORD.

Jeudi 02 septembre 2021



Lancement de l'étude pour l'élaboration de la stratégie nationale sur les achats publics durables.

Jeudi 4 novembre 2021



Cérémonie de clôture de la mission d'assistance à la professionnalisation des acteurs de la commande publique.

SYNTHESE DU RAPPORT

Le rapport d'activités 2021, structuré en dix (10) chapitres, présente les actions de mise en œuvre des attributions de l'Autorité de régulation de la commande publique, sur la période de référence.

Il résume successivement :

- les conclusions du Conseil de régulation au cours de ses sessions ordinaires (2) et extraordinaires (7), qui ont porté sur les questions budgétaires, le fonctionnement et la vie de la structure ;
- l'activité normative de l'institution à travers notamment, la relecture de la Circulaire portant transmission des éléments probants de la défaillance des entreprises d'une part et l'élaboration des circulaires relatives aux modalités d'application de la redevance de régulation et à la promotion de la consommation des produits locaux, d'autre part ;
- les actions de renforcement des capacités des acteurs dont les faits majeurs demeurent la professionnalisation de la commande publique, à travers l'opérationnalisation de trois certificats (167 certifiés en gestion, 99 en contrôle et 45 en régulation des marchés publics) ainsi que l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre des achats publics durables. Par ailleurs, trente-cinq (35) sessions de formation ont été organisées au profit de neuf cent quatre-vingt-neuf (989) participants, sur une durée cumulée de deux cent quarante (240) jours ;
- la gestion de la communication institutionnelle marquée par l'établissement d'un partenariat formel avec quatre (4) organes de presse (Sidwaya, BF1, Oméga FM et Ouest info) pour une prise en charge systématique et rationnelle de la communication médiatique ;
- l'information statistique sur la commande publique qui présente les chiffres-clés des marchés publics conclus par les ministères, les institutions et les autres structures centrales, au cours de l'année 2021. Il en ressort que cinq mille trois cent soixante-dix-neuf (5 379) marchés publics ont été conclus pour une enveloppe financière de deux cent soixante-six milliards cinq cent neuf millions cinq cent trente-huit mille cinq cent quarante-trois (266 509 538 543) francs CFA ;
- le traitement des données liées à la préservation de l'intégrité du système de la commande publique à travers respectivement, l'adoption du rapport de l'audit indépendant des marchés publics, gestions 2018 et 2019 et d'un plan d'actions de mise en œuvre de ses recommandations, le traitement de six (6) cas de dénonciation et la réalisation de trois (3) missions d'enquête sur la qualité d'ouvrages publics ;

- le fonctionnement de l'Organe de règlement des différends qui a enregistré neuf cent quatre-vingt-trois (983) recours dont le traitement a abouti à la tenue de cent seize (116) sessions et la prise de huit cent quatre-vingt-cinq (885) actes.

- la collaboration avec les pairs pour le renforcement de la qualité et de l'efficacité du système de la commande publique, qui a été marquée par la participation à la 24ème réunion de l'Observatoire régional des marchés publics (ORMP) de l'UEMOA, l'organisation d'un atelier d'échanges sur l'utilisation des actes notariés et des actes d'huissiers dans les procédures de passation des marchés publics et la tenue d'une réunion du cadre de concertation entre les membres du Conseil de régulation et ceux de l'Organe de règlement des différends (ORD) sur les difficultés rencontrées par les derniers dans l'exercice de leurs missions ;

- la gestion financière et administrative qui planche sur l'exécution du budget, la situation du personnel, la capacitation des organes et l'audit interne ;

- les recommandations pour un meilleur devenir du système de gestion de la commande publique, qui concernent le renforcement des attributions de l'ORD et la définition d'une politique en matière de commande publique au Burkina Faso.

INTRODUCTION

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) est une autorité administrative indépendante (AAI) rattachée à la Primature. En application de l'article 15 de la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'ARCOP sont régis par le décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017.

Aux termes de l'article 6 du décret sus-cité, l'ARCOP rend annuellement compte de l'exercice de ses missions, à travers un rapport qui est remis au Premier Ministre, puis rendu public. Le présent rapport qui répond à cette exigence, résume l'ensemble des activités menées au cours de l'année 2021, ainsi que les difficultés rencontrées.

Les aspirations des Burkinabè en matière de bonne gouvernance des finances publiques auxquelles s'ajoutent les effets de la double crise sécuritaire et sanitaire que traverse le pays ces dernières années, viennent souligner la nécessité de moderniser continuellement le système national de gestion de la commande publique pour améliorer la qualité des biens et services fournis au public, tout en réduisant la corruption et les coûts.

L'un des faits majeurs dans le système de la commande publique au cours de l'année 2021 est, sans doute, le processus de la professionnalisation du domaine entreprise par l'ARCOP avec le concours financier de la Banque mondiale, à travers le Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne (PGEPC).

A cet effet, une réorientation de la stratégie et des techniques d'animation des sessions de formation a été opérée, grâce à une mission d'assistance d'un cabinet international qui a permis de mettre en place un mécanisme de certification fondée sur un système hybride combinant la formation présentielle et en ligne, en partenariat avec l'Université Thomas Sankara (Ouagadougou).

De plus, l'ARCOP a élaboré une stratégie nationale des achats durables, assortie d'un plan d'actions, ainsi que des outils de mise en œuvre dans l'optique de garantir la durabilité des achats publics au Burkina.

Par ailleurs, l'année a été également marquée par la validation du rapport de la mission d'audit indépendant des marchés publics, gestion 2018-2019 et l'adoption d'un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des résultats de l'audit.

L'ARCOP a également poursuivi ses traditionnelles activités, telles que l'organisation des sessions de règlement des différends et de discipline ainsi que la conduite d'enquêtes.

Le présent rapport qui s'articule autour de dix chapitres, aborde de manière détaillée, l'élaboration de textes et outils, l'activité de règlement des différends, l'activité consultative et de conseil, l'activité de formation et d'information, sans oublier les défis restant à relever, ainsi que les recommandations pour répondre à la vision du régulateur qui est d'être une « Institution de référence, performante, résolument engagée vers la transparence et l'intégrité, la numérisation et la crédibilité du système de la commande publique ».

CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION

L'Autorité de régulation de la commande publique est composée de trois (3) organes : le Conseil de régulation, le Secrétariat permanent et l'Organe de règlement des différends (ORD). Le Conseil de régulation, qui est l'organe d'administration, définit et oriente l'action de la structure.

Aux termes du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 régissant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'ARCOP, le Conseil de régulation comprend neuf (9) membres représentant, par tiers, l'administration publique, le secteur privé et la société civile. Ceux-ci sont nommés en Conseil de Ministres pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois. Les articles 5 et suivants dudit décret gouvernent le fonctionnement du Conseil qui se réunit en sessions ordinaires ou en sessions extraordinaires, selon les cas.

I. LES SESSIONS ORDINAIRES

De façon réglementaire, le Conseil de régulation tient, chaque année, deux (2) sessions ordinaires dont l'ordre du jour couvre le vote du budget, l'approbation des comptes et des états financiers, ainsi que l'examen des questions relatives à la bonne marche de la structure.

La première session, qui s'est tenue le 28 avril 2021, a connu l'adoption du rapport de gestion du Secrétaire permanent et des états financiers, au titre de l'année 2020. Le satisfecit a ainsi donné lieu à l'adoption de cinq (5) résolutions y afférentes, notamment celles donnant quitus au Secrétaire permanent pour sa gestion et au Commissaire aux comptes pour l'accomplissement de son mandat.

Cette session a également procédé à l'adoption du rapport d'activités, du rapport d'inventaire et du rapport de l'Auditeur interne pour la même année.

La seconde session ordinaire s'est déroulée le 23 décembre 2021. A cette occasion, le programme d'activités, le budget, le plan de passation des marchés et le programme de travail de l'Auditeur interne ont été examinés et adoptés pour l'exercice 2022.

II. LES SESSIONS EXTRAORDINAIRES

Dans le cadre de son fonctionnement, le Conseil de régulation se réunit en sessions extraordinaires, chaque fois que de besoin. A ce titre, sept (7) sessions ont été tenues, au cours de l'année, sur diverses questions d'importance liées à la vie de la structure. Ainsi, le Conseil s'est réuni respectivement, le 4 et le 29 avril, le 26 mai, le 23 juin, le 27 août, le 8 septembre, les 21 et 22 décembre. Les principales délibérations adoptées portent sur :

- les modalités pratiques de recouvrement de la redevance de régulation ;
- la nomination de nouveaux membres de l'Organe de règlement des différends (ORD) ;
- le plan d'équipement en informatique ;
- le plan de formation en informatique ;
- le rapport de l'audit indépendant des marchés publics, gestion 2018-2019 ;
- la révision du programme d'activités, du budget et du plan de passation des marchés 2021 ;
- l'étude sur la professionnalisation des acteurs de la commande publique ;
- le rapport d'enquête sur l'effondrement d'une infrastructure scolaire dans la Commune de Dandé ;
- le rapport de la mission d'informations sur l'effondrement d'un bâtiment pédagogique en cours de réalisation à l'Université Norbert ZONGO à Koudougou ;
- le plan opérationnel 2022-2024 ;
- le recrutement complémentaire de personnel ;
- le plan d'actions de mise en œuvre des recommandations des audits 2018 et 2019.

Cadres privilégiés d'échanges et de formulation des orientations, les différentes sessions permettent aux membres du Conseil de régulation d'exercer leur responsabilité collective dans la lourde mission de régulation de la commande publique au Burkina Faso.:

CHAPITRE II : REGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'ARCOP a procédé à la relecture d'une circulaire, élaboré des projets de circulaires et émis des avis sur des projets de textes initiés par d'autres structures dans le domaine de la commande publique.

I. LA RELECTURE DES TEXTES

La circulaire n°2017-38/ARCOP/CR du 07 août 2017 portant transmission des éléments probants de la défaillance des entreprises a fait l'objet de relecture en 2021. En effet, cette circulaire invitait les acteurs de la commande publique à communiquer systématiquement à l'ARCOP, les pièces justificatives attestant de la défaillance des entreprises. Cependant dans la pratique, il avait été donné de constater que les pièces justificatives transmises à l'ARCOP ne concernaient que les résiliations, alors même que le champ de la défaillance couvre également l'inexécution totale ou partielle, la mauvaise exécution et l'exécution tardive.

Sa relecture a été rendue nécessaire pour apporter davantage de précisions à son contenu, à savoir communiquer à l'ARCOP non seulement les pièces relatives aux résiliations, mais aussi à l'inexécution partielle ou totale, à la mauvaise exécution ou à l'exécution tardive, de nature à fonder la défaillance d'un cocontractant. La nouvelle circulaire qui a été signée le 6 octobre 2021, a été diffusée auprès des acteurs du système de la commande publique.

II. L'ADOPTION DE NOUVEAUX TEXTES

Il s'agit de deux projets de circulaire relatifs d'une part, aux modalités d'application de la redevance de régulation et d'autre part, à la promotion de la consommation des produits locaux.

L'adoption de la première circulaire a pour objectif de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions du décret 2020-0480/PRES/PM/MINEFID du 12 juin 2020 portant modalités de recouvrement de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Quant à la seconde circulaire, son adoption vise à dynamiser la consommation des produits locaux par les administrations publiques, en vue de soutenir la production locale.

Ces deux circulaires ont été diffusées auprès des acteurs du circuit de la commande publique.

Au-delà de ces deux textes, l'ARCOP a également initié des échanges sur un projet de circulaire portant utilisation des actes notariés et d'huissiers dans les procédures de passation des marchés publics. Ce projet de texte visait à encadrer l'utilisation de ces actes comme pièces justificatives dans les procédures de passation des marchés publics.

Toutefois, le processus n'a pas pu être conduit à terme en raison notamment des risques d'illégalité de la circulaire par rapport au texte régissant les fonctions du notaire. L'ARCOP s'engage à poursuivre les réflexions, en vue de résoudre les difficultés soulevées.

III. LES AVIS SUR LES TEXTES INITIÉS PAR D'AUTRES STRUCTURES

Aux termes de l'article 11 de la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, « ...pour l'adoption de tout projet de texte relatif à la commande publique, l'avis préalable de l'autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique est requis ».

A cet effet, l'ARCOP a été au cours de l'année 2021, saisie pour avis sur six (6) projets de textes. Ces projets de textes qui ont été initiés par les ministères en charge des finances et de l'énergie, portent sur :

- la modification du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, pour prendre en compte la cellule ordonnancement, désormais chargée de la certification du service fait et de la liquidation des dépenses, depuis la réforme du circuit des dépenses et des responsabilités des acteurs en 2014 ;
- les conditions d'obtention de l'agrément technique de la profession d'entrepreneur de travaux électriques ;
- la création, les attributions, la composition et le fonctionnement de la Commission de partenariat public-privé ;
- la création, la composition, les attributions et le fonctionnement de la commission de sélection du partenaire privé pour la réalisation des projets en partenariat public-privé ;
- les modalités d'application de la loi n°32-2021/AN du 25 juin 2021 portant cadre juridique et institutionnel du PPP au Burkina Faso ;
- la gestion des garanties financières.

Les trois derniers textes sont signés et disponibles.

CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS-CONSEILS

Dans la période sous-revue, l'ARCOP a poursuivi la réalisation d'actions de formation et apporté l'appui-conseil nécessaire aux acteurs.

I. LES ACTIONS EN MATIERE DE FORMATION

L'année 2021 marque un tournant décisif en matière de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique. Un pas vers la professionnalisation a été franchi avec la mise en place d'un mécanisme de certification et des orientations pour la création d'un emploi dédié à la commande publique dans l'administration publique et/ou la mise en place d'un ordre professionnel.

1. La formation initiale

1.1 *Mission sur la professionnalisation de la commande publique*

Avec l'appui de la Banque Mondiale, à travers le PGEPC, l'ARCOP a bénéficié d'un service de consultant international, pour l'assistance à la professionnalisation de la commande publique au Burkina Faso. La mission, d'une durée de six (6) mois, a atteint les résultats ci-après :

- un répertoire des acteurs de la commande publique est disponible ;
- des plans de formation individuels sont établis (après catégorisation des profils-types) ;
- des agents de l'ARCOP, de la DG-CMEF et des autorités contractantes sont certifiés (150 de niveau 1, 75 de niveau 2 et 20 de niveau 3) ;
- le programme de certification que l'Université Thomas SANKARA délivre en partenariat avec l'ARCOP, est évalué et les conditions de conformité avec les normes internationales identifiées ;
- les contenus didactiques et supports de formation sont élaborés et disponibles ;
- le programme de transfert des connaissances avec l'Université Thomas SANKARA est mis en place ;
- les conditions de création d'un corps de métier et/ou d'un ordre professionnel sont définies.

L'amélioration du programme de certification a été réalisée avec l'appui du bassin des formateurs de l'ARCOP en deux phases : la formation des formateurs et l'organisation de sessions-pilotes de formation des acteurs.

1.2 *La formation des formateurs*

A titre de rappel, l'ARCOP a déjà signé au cours de l'année 2020, un partenariat avec l'Université Thomas SANKARA, pour l'organisation de sessions de formation certifiantes au profit des acteurs des marchés publics. Deux promotions ont pu bénéficier de ladite formation au cours de l'année 2020. Cependant, l'objectif de professionnalisation des acteurs de la commande publique a poussé l'ARCOP

à innover, à travers la recherche de nouvelles techniques et méthodes d'apprentissage. C'est dans ce sens que vingt-cinq (25) membres du bassin de formateurs de l'ARCOP ont été sélectionnés pour suivre une formation certifiante en andragogie, durant les mois de juillet et août 2021.

Les formateurs ont pu apprendre et expérimenter de nouvelles techniques et méthodes de formation basées sur l'approche expérientielle, le façonnement comportemental et l'apprentissage social. Ces méthodes et techniques de formation accordent moins de place à l'approche didactique et donnent plus de temps à l'approche expérientielle, toute chose qui permet aux apprenants d'être plus opérationnels dans leur milieu professionnel.

A l'issue de la formation en andragogie à laquelle tous les vingt-cinq (25) apprenants ont été certifiés, le consultant a assisté le bassin de formateurs dans l'actualisation des ressources de formation. Un document d'élaboration de la formation (DEF) a été élaboré et transmis à l'UTS, en vue de son introduction dans le circuit d'adoption par le Conseil scientifique.

Les certificats retenus sont au nombre de trois :

- certificat en gestion des marchés publics (niveau 1),
- certificat en contrôle des marchés publics (niveau 2),
- certificat en régulation des marchés publics (niveau 3).

Les ressources des certificats ont été logées dans la plateforme. L'implémentation de cette plateforme a été faite, à travers l'organisation de sessions-pilotes de formation au profit des acteurs issus des autorités contractantes, de l'entité en charge du contrôle et de l'Autorité de régulation de la commande publique.

Parallèlement à cet exercice, l'ARCOP et l'UTS ont bénéficié d'un transfert de compétences en matière informatique par l'appropriation et la mise en place d'une plateforme e-learning.



1.3 Les sessions-pilotes de formation

Les conditions d'accès aux certificats sont les suivantes :

- avoir un niveau d'études minimum de Bac+3 ;
- avoir cinq (5) ans d'expérience générale dont deux (2) ans dans les marchés publics.

➤ Le Certificat en gestion des marchés publics

Ce certificat a connu la participation de 169 apprenants de l'ARCOP, de la DG-CMEF et des autorités contractantes.

La formation s'est déroulée en deux semaines et les thématiques suivantes ont été abordées :

- généralités et planification des marchés publics
- procédures de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services courants ;
- procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles ;
- élaboration des dossiers d'appel à concurrence pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, d'équipements et de services courants ;
- élaboration des dossiers d'appel à concurrence pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
- évaluation des offres ;
- évaluation des propositions ;
- exécution des marchés de travaux, de fournitures, d'équipements et de services courants,
- exécution des marchés de prestations intellectuelles.

À l'issue de la formation, les participants ont été évalués et cent soixante-sept (167) ont été certifiés sur cent soixante-neuf (169) inscrits.

➤ Le Certificat en contrôle des marchés publics

Concernant la certification en contrôle des marchés publics, pouvaient prendre part à ce certificat, les cadres qui ont été certifiés en gestion des marchés publics. Soixante-quatorze (74) inscrits ont été enregistrés audit certificat. Les modules suivants ont été administrés :

- contrôle de la planification,
- contrôle des dossiers d'appel d'offres de travaux ;
- contrôle des dossiers de fournitures et équipements
- contrôle des dossiers de demande de propositions ;
- contrôle des procédures exceptionnelles ;
- contrôle des résultats de l'évaluation des offres relatives aux marchés de travaux, fournitures, équipements et services courants ;

- contrôle des résultats de l'évaluation des propositions relatives aux marchés de prestations intellectuelles ;
- contrôle de l'exécution des marchés publics.

A l'issue de l'évaluation intervenue à la fin de la deuxième semaine, tous les soixante-quatorze (74) participants ont été certifiés.

➤ Le Certificat en régulation des marchés publics

Ce certificat a connu la participation de vingt (20) cadres de l'ARCOP et de la DG-CMEF qui ont été préalablement certifiés en contrôle des marchés publics et tous ont été admis, à l'issue de l'évaluation intervenue après l'administration des modules, durant deux semaines.

Il s'agit des modules suivants :

- cadre réglementaire et institutionnel de régulation des marchés publics ;
- gestion des différends : cas des litiges ;
- gestion des différends : cas des conciliations ;
- gestion des différends : cas de la discipline ;
- éthique et déontologie dans la commande publique ;
- audit des marchés publics ;
- évaluation des marchés publics ;
- infractions spécifiques à la commande publique.

Tableau 1 : Récapitulatif des formations certifiantes

Intitulé du certificat	Profil des participants	Structures de provenance	Nombre d'inscrits	Nombre de participants certifiés
Certificat en andragogie	Juristes, économistes, financiers, ingénieurs en génie civil et architectes	Bassin de formateurs de l'ARCOP	25	25
Certificat en gestion des marchés publics	Juristes, économistes, financiers, ingénieurs en génie civil et architectes	- Autorités contractantes - DG-CMEF - ARCOP	169	167
Certificat en contrôle des marchés publics		- DG-CMEF - ARCOP	99	99
Certificat en régulation des marchés publics		- ARCOP - DG-CMEF	45	45
Total			288	286

Source : ARCOP

2. La formation continue

2.1 Sessions de formation sur financement PGEPC

L'ARCOP a bénéficié de l'accompagnement du PGEPC qui a financé deux campagnes de formation au profit des acteurs. Il s'agit d'une part, de la campagne de formation sur l'évaluation des offres et des propositions et d'autre part, de la formation à la maîtrise de l'application COMOD.

Aussi, une formation au profit des membres du bassin des formateurs de l'ARCOP a été animée par la consultante chargée de l'élaboration de la stratégie sur les achats publics durables (APD).

Tableau 2 : Récapitulatif des formations sur financement du PGEPC

Session	Profil des participants	Nombre de sessions	Durée (en jours)		Nombre de participants
			Par session	Total	
1	Evaluateurs issus des ministères et institutions	10	5	50	417
2	Point focaux des MO et MOD	2	2	4	50
3	Membres du bassin des formateurs	1	3	3	31
Total		13	–	57	498

Source : ARCOP

Au total, treize (13) sessions de formation ont été organisées au profit de quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) personnes.

2.2 Sessions de formation à la carte

Huit (8) sessions ont été assurées par l'ARCOP à la demande des autorités contractantes. Les thèmes abordés sont :

- procédures de passation des marchés de la Banque Mondiale ;
- évaluation des offres ;
- responsabilité et rôle du Conseil d'administration dans la passation des marchés ;
- élaboration des dossiers d'appel à concurrence, évaluation des offres, rédaction des rapports d'évaluation et gestion des litiges ;
- accords-cadres et appui technique pour l'élaboration d'un DAO y relatif.

Tableau 3 : Récapitulatif des formations à la carte

Session	Profil des participants	Structure demanderesse	Durée (en jours)	Nombre de participants
1	Personnel de la DAF et de la DMP	MENAPLN	5	41
2	Personnel de la DAF et de la DMP	MENAPLN	5	41
3	Personnel de la DAF et de la DMP	ASCE-LC	5	25
4	Membres de la CAM et de la SCT	LONAB	5	10
5	Membres de la CAM et de la SCT	LONAB	5	9
6	Membres du Conseil d'administration et personnel financier	CAP Matourkou	5	18
7	Personnel de la chaîne financière	Ministère en charge de la Jeunesse	10	24
8	Personnel financier	CHU Tengandogo	3	10
Total			43	178

Source : ARCOP

2.3 Récapitulatif des actions de formation

Le tableau ci-après, fait la synthèse des formations réalisées.

Tableau 4 : Récapitulatif des formations réalisées

Catégorie	Nombre de sessions	Nombre de participants	Nombre de jours de formation
Formation des formateurs	2	56	13
Formations certifiantes	13	288	130
Formation PGEPC	12	467	54
Formation à la carte	8	178	43
TOTAL	35	989	240

Source : ARCOP

Au total, trente-cinq (35) sessions de formation ont été organisées au profit de neuf cent quatre-vingt-neuf (989) participants sur une durée cumulée de deux cent quarante (240) jours.



II. LES ACTIONS RELATIVES A L'APPUI-CONSEIL

1. Appuis conseils aux acteurs

Dans le cadre des appuis-conseils, l'ARCOP a reçu et traité quinze (15) demandes d'avis techniques émanant, aussi bien des entreprises privées que des structures publiques. Le tableau ci-après, donne la substance de chacun des avis rendus.

Tableau 5 : Substance des avis rendus

N°	Demandeur	Objet	Réponses	Référence des réponses de l'ARCOP
1.	Société Espoir Multi services	Demande d'information sur la possibilité pour l'autorité contractante de retenir les critères de qualification (chiffre d'affaires, lignes de crédit, marchés similaires) dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres comportant plusieurs lots, alors que le montant prévisionnel du lot n'atteint pas le seuil de l'appel d'offres	Dans l'esprit des dossiers standards, comme reflété dans celui relatif à l'appel d'offres en matière de travaux, l'exigence des critères de qualification (chiffre d'affaires, lignes de crédit, marchés similaires) n'est pas de mise, dès lors que le montant prévisionnel du lot n'atteint pas le seuil de l'appel d'offres	L n° 2021-000012/ARC OP/SP du 15 janvier 2021
2.	Président du CR-Plateau Central (Ziniaré)	Demande d'avis sur la suite à donner à une procédure d'appel d'offres en considération d'une saisine du Conseil d'Etat par un requérant, après avoir été débouté par les juridictions inférieures, contre une décision de l'ORD	Au regard des informations qui nous ont été communiquées, et faute d'une décision d'infirmeration du juge administratif au fond ou d'une ordonnance de suspension de la décision de l'ORD, il a été préconisé la poursuite de la procédure d'appel d'offres	L n° 2021-000028/ARC OP/SP du 03 février 2021
3.	DGSI	Demande d'avis relative à la conduite à tenir suite à un retard important accusé dans l'exécution du marché public n°14/00/03/00/2014/000 52 pour l'exécution des travaux de câblage et interconnexion au réseau informatique national (RESINA) des services déconcentrés de MINEFID dans les régions du Nord, du Sahel, du Centre-est et de l'Est	Pour la clôture du marché, il a été préconisé deux solutions alternatives : <ul style="list-style-type: none"> - la résiliation du marché au motif de retard dans son exécution ; - la saisine de l'ORD pour une conciliation, au cas où le retard est imputable à l'administration 	L n° 2021-000037/ARC OP/SP du 19 février 2021
4.	DGSI	Avis sur le traitement des retards dans la	Il est suggéré la mise en place d'un groupe de	L n° 2021-000042/ARC

N°	Demandeur	Objet	Réponses	Référence des réponses de l'ARCOP
		résolution des pannes et des incidents dans le cadre des contrats de maintenance informatique du MINEFID	travail qui fera des propositions pour la prise en compte des pénalités liées au niveau de service dans les marchés publics	OP/SP du 19 février 2021
5.	DG CARFO	Demande d'avis technique sur la possibilité ou non de contractualiser pour l'acquisition de Berline (Lot 1), les résultats du lot 2 de l'appel d'offres n'ayant pas encore été publiés.	Conformément aux dispositions des articles 83 et 84 du décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, chaque lot constitue un marché distinct ; par conséquent , l'autorité contractante peut procéder à la contractualisation de l'acquisition des dix (10) berlines, objet du lot1.	L n° 2021-000038/ARC OP/SP du 22 février 2021
6.	DG-CMEF	Avis sur une dérogation à la réglementation générale des marchés publics.	Bien qu'ayant le statut d'EPE, il a été admis que la CCI-BF puisse être considérée comme un EPE spécial, au regard des spécificités qu'elle présente dans son organisation, ses missions et l'origine de ses ressources financières.	L n° 2021-000038/ARC OP/SP du 22 février 2021
7.	GPS Services	Demande de conformité d'un dossier d'appel à concurrence de l'ONEA par rapport à la réglementation.	La requête étant relative à une procédure de l'ONEA en cours, il a été proposé de formuler une plainte, si les conditions de délai permette au requérant de le faire.	L n° 2021-000047/ARC OP/SP du 04 mars 2021
8.	Présidente de la Commission communale d'attribution des marchés de Komki-Ipala	Avis sur un nouveau grief relevé par la CCAM contre l'offre d'un soumissionnaire suite à une décision de l'ORD. L'observation de	Il a été rappelé à Madame la présidente que l'ORD, en renvoyant la CCAM tirer les conséquences de sa décision, il ne s'agit nullement pour celle-ci de	L n° 2021-000123/ARC OP/SP du 26 avril 2021

N°	Demandeur	Objet	Réponses	Référence des réponses de l'ARCOP
		la CCAM est relative à la garantie de soumission du groupement d'entreprises soumissionnaire qui serait libellé au nom d'un seul membre du groupement.	reprendre l'analyse des offres ab initio, mais d'abandonner les motifs de non-conformité, car ayant été jugés mal fondés. Le fait de reprendre l'analyse des offres des soumissionnaires, aux fins de déceler de nouveaux griefs, pourrait s'assimiler à un acharnement contre un soumissionnaire, voire un refus de mettre en œuvre la décision de l'ORD, constitutif d'infraction et passible de sanction.	
9.	MESRSI	Demande d'autorisation afin de procéder à la résiliation du marché n°24/00/03/01/00/2020/00091/MESRSI/SG/DMP du 18 février 2020 conclu entre le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation et le Groupement GALAXIE SERVICES SARL/ECODI	Aux termes de la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique et ses textes d'application, l'avis préalable de l'ARCOP n'est plus requis pour la résiliation d'un marché. Du reste, la résiliation d'un marché obéit à des conditions contenues à l'article 159 du décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public	L n° 2021-000314/ARCOP/SP du 07septembre 2021
10.	DAF/Santé	Avis sur la conduite à tenir par rapport aux difficultés d'exécution d'une convention conclue entre le Ministère de la santé et l'Agence de Travaux et de Services (ATS.SA)	Aux termes de la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique et ses textes d'application, l'avis préalable de l'ARCOP n'est plus requis	L n° 2021-000315/ARCOP/SP du 07septembre 2021

N°	Demandeur	Objet	Réponses	Référence des réponses de l'ARCOP
		pour la réalisation des travaux de construction de la 6ème tranche du Centre hospitalier Régional de Banfora.	pour la résiliation d'un marché. Du reste, la résiliation d'un marché obéit à des conditions contenues à l'article 159 du décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public	
11.	DG-END	Avis sur les difficultés d'exécution du marché d'acquisition d'habillements et d'effets d'habillement dont est titulaire l'entreprise SODEMA SARL qui serait injoignable.	Faute de pouvoir faire la notification à personne, il a été suggéré à l'END de procéder à une notification à parquet ou à mairie.	L n° 2021-000376/ARC OP/SP du 07 septembre 2021
12.	DG-INFPE	Avis technique sur la performance et le coût d'un véhicule 4x4 STATION WAGON boîte automatique par rapport à la boîte manuelle afin de permettre à la Commission de réception de se prononcer en toute objectivité.	Il s'agit d'une proposition de changement de caractéristique qui doit être autorisée par le Ministre en charge de l'économie, des finances et du développement (MINEFID). En tout état de cause, au regard du changement d'une disposition substantielle du contrat initial projeté, l'avenant s'avère nécessaire.	L n° 2021-000401/ARC OP/SP du 10 décembre 2021
13.	DAF/ASCE-LC	Demande de clarification du rôle du Comptable Principal des Matières dans le processus de passation de la commande publique.	Fondement pris des dispositions de l'article 9 de la Loi 039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique et de l'article 11 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1 ^{er} février 2017 portant	L n°2021-000274/ARC OP/SP/DRSS E du 29 juillet 2021.

N°	Demandeur	Objet	Réponses	Référence des réponses de l'ARCOP
			procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, il a été rappelé que la définition du besoin incombe au Gestionnaire de crédits et non au Comptable Principal des Matières, ce dernier ne participant qu'à la réception des commandes en sa qualité de membre de la Commission de réception.	
14.	DAF/MS	Avis sur la conduite à tenir face aux difficultés liées à la gestion d'une Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre lui et l'Agence de Travaux et de Services (ATS.SA)	Fondement pris des dispositions des articles 31 et 32 du décret n°2017-050/PRES/PM du 1 ^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP), il a été suggéré au maître d'ouvrage la saisine de l'Organe de règlement des différends pour une conciliation.	L n° 2021-000315/ARC OP/SP du 07 septembre 2021
15.	Président du Conseil régional du Centre -Ouest	Avis préalable afin de procéder à la résiliation du Contrat n° CR/06/01/02/00/2014/0001 conclu entre le Conseil régional du Centre-Ouest et la société SOUNTONG-NOMA SARL	Aux termes de la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique et ses textes d'application, l'avis préalable de l'ARCOP n'est plus requis pour la résiliation d'un marché/convention. Du reste, la résiliation d'une convention de délégation de service public obéit à des conditions contenues à l'article 202 du décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID	L n° 2021-0411/ARCO P/SP du 17 décembre 2021

N°	Demandeur	Objet	Réponses	Référence des réponses de l'ARCOP
			du 1 ^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.	

Source : ARCOP

2. Accompagnement des étudiants dans le cadre de leurs recherches

L'ARCOP a reçu des demandes d'étudiants dans le cadre de la recherche d'informations pour la rédaction de leur mémoire de fin d'étude ou de leur thèse de doctorat sur des thématiques liées à la commande publique.

Le tableau ci-dessous, fait le point des thèmes de recherche abordés.

Tableau 6 : Récapitulatif des thèmes de recherche

N°	Thèmes/centres d'intérêt	Ecoles de formation
1	Analyse critique des procédures d'exécution des contrats de marchés publics ayant un lien avec les litiges	ENAM
2	L'efficacité des finances publiques en Afrique de l'Ouest	Institut de technologie de Massachussetts
3	Prévention des défaillances dans l'exécution des marchés publics de travaux routiers au Burkina Faso	ENAREF
4	Les enjeux du recours au sourcing dans la recherche de l'efficacité des marchés publics au Burkina Faso	ENAREF

5	Le contentieux juridictionnel de la commande publique	Université Thomas SANKARA (UTS)
6	Libre accès aux marchés publics au Burkina Faso : état des lieux et perspectives	
7	Les rapports entre les maîtres d'ouvrage délégués et les maîtres d'ouvrages dans l'exécution des conventions de maîtrise d'ouvrage public déléguée au Burkina Faso : cas de l'Agence de Conseil et de maîtrise d'ouvrage Déléguée en Bâtiment et Aménagement Urbain (ACOMOD-Burkina)	CERPAMAD
8	Audit du processus des marchés publics au Burkina Faso : contribution de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat	CERPMAD
9	Marchés publics et qualité des infrastructures scolaires au Burkina Faso de 2014 à 2019 : analyse des liens de causalité	ENAREF
10	Les procédures dérogatoires à la mise en concurrence dans les marchés publics : cas du Burkina Faso	Université Thomas SANKARA
11	La responsabilité des constructeurs dans l'exécution des marchés publics de travaux en droit burkinabè	Université Thomas SANKARA
12	Le principe de l'égalité de traitement des candidats dans la commande publique	Université Privée de Ouagadougou (UPO)
13	Le principe de la liberté d'accès à la commande publique	Université Privé de Ouagadougou (UPO)
14	Application de la préférence locale dans le processus de passation des marchés dans les collectivités	CERPAMAD

	territoriales : cas de la Mairie de Ouagadougou	
15	Les mécanismes de gouvernance au Burkina Faso	Global Integrity/Fondation Mo Ibrahim
16	Analyse comparée des procédures Banque mondiale et procédures nationales de passation des marchés publics au Burkina Faso	CERPAMAD
17	Problématique de l'entretien des chaussées revêtues en enduit superficiel	ESTPO

Source : ARCOP

III. ELABORATION ET MISE A JOUR D'OUTILS DE GESTION

1. Elaboration de la stratégie, du plan d'actions et des outils de mise en œuvre des achats publics durables

La Banque Mondiale, à travers le Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne, a mis à la disposition de l'ARCOP, un consultant international qui a élaboré une stratégie, un plan d'actions et des outils de mise en œuvre des achats publics durables (APD). L'objectif général de la stratégie est de soutenir le développement et la mise en œuvre d'une politique nationale sur les APD cohérente, adaptée et capable de servir de levier à l'intégration systématique des considérations sociales, environnementales et économiques dans la commande publique. Pour atteindre cet objectif, six (6) axes stratégiques ont été définis, à savoir :

- l'information et la sensibilisation ;
- le renforcement des capacités des autorités contractantes et du secteur privé ;
- le cadre juridique et institutionnel ;
- la conception et le lancement d'une phase-pilote ;
- la fixation d'objectifs généraux à atteindre en matière d'APD ;
- la promotion de la bonne gouvernance en matière d'APD.

Pour faciliter la maîtrise des APD par les acteurs, un guide y relatif a été élaboré.

L'introduction des APD dans le système burkinabè des marchés publics devrait contribuer non seulement à l'amélioration de la qualité des acquisitions, mais aussi à l'alignement de la commande publique aux objectifs de développement.

2. Elaboration du plan opérationnel 2022-2024

L'ARCOP a élaboré un plan stratégique pour la période 2014-2023 avec la vision institutionnelle suivante : *« l'ARCOP, une institution de référence, performante, résolument engagée vers la transparence et l'intégrité, la numérisation et la crédibilité du système de la commande publique »*.

Pour la mise en œuvre de ce plan, l'ARCOP procède par l'adoption de plans d'actions triennaux. Ainsi, un premier plan opérationnel couvrant la période 2014-2016, a été élaboré et mis en œuvre, suivi du deuxième plan opérationnel dont la mise en œuvre couvre la période 2019-2021.

Ce deuxième plan opérationnel arrivant à échéance, il a été procédé à son évaluation afin d'élaborer le troisième plan opérationnel de l'ARCOP dont la mise en œuvre s'étend sur la période 2022-2024.

3. Opérationnalisation de l'application COMODE

L'ARCOP, avec l'appui du PGEPC, a élaboré une solution informatique de suivi des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, dénommée « COMODE ». Le lancement de ladite application a eu lieu le 26 novembre 2020 et elle est accessible à travers le lien <https://comode.arcop.bf>.

L'ARCOP a procédé ensuite, à quelques maintenances correctives pour stabiliser certaines fonctionnalités de l'application. A l'issue de cette étape de stabilisation, une formation des utilisateurs est intervenue en juin 2021. Ces deux actions ont parachevé la mise en exploitation de l'application.

Les résultats de l'exploitation donnent trois (3) conventions saisies par une seule maîtrise d'ouvrage déléguée au 31 décembre 2021. Pour pallier cette faible réactivité des MOD dans la saisie des données, l'ARCOP envisage l'élaboration d'un texte contraignant les acteurs concernés à l'utilisation exclusive de l'application pour la transmission des données d'exécution des conventions.

CHAPITRE IV : ACTIVITES DE COMMUNICATION

L'essentiel des activités de communication au cours de l'année 2021, s'est inscrit dans le sens du renforcement de l'image institutionnelle de l'ARCOP.

I. ACTIVITES MEDIATIQUES

1. La parution du journal ARCOP info

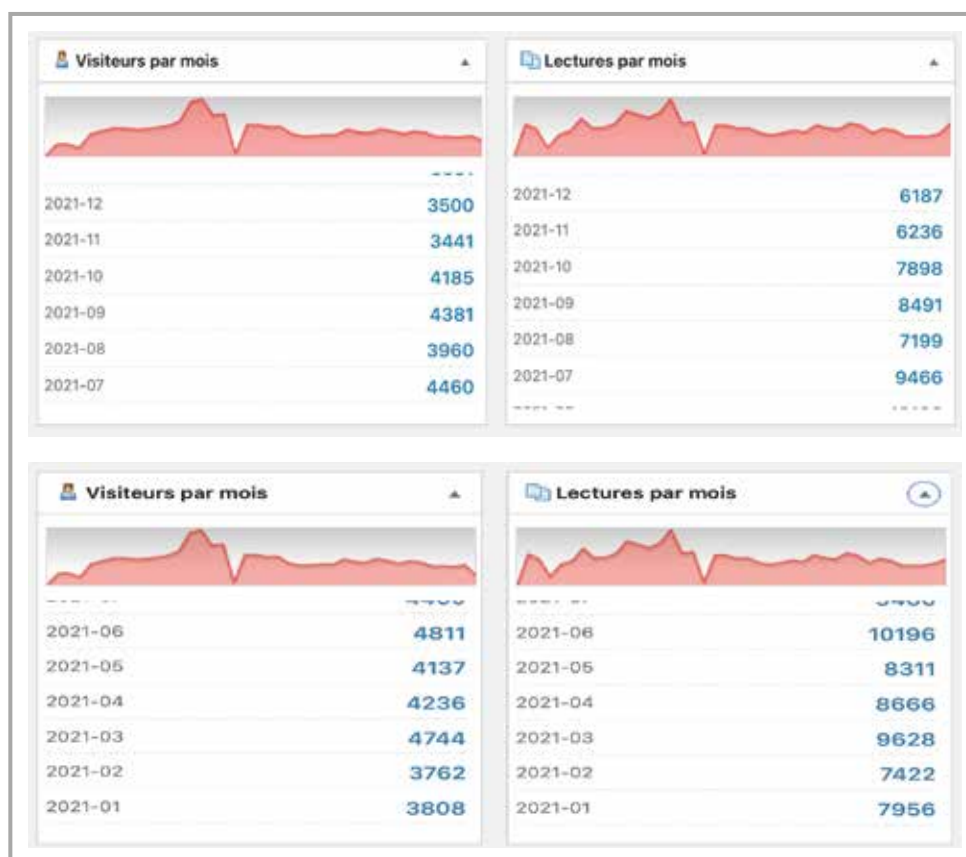
ARCOP Info est un trimestriel d'information dans le domaine de la commande publique. Les quatre numéros de l'année ont paru, malgré quelques problèmes de timing.

Les différents éditoriaux de ces parutions ont surtout mis l'accent sur la redevance de régulation, entrée en vigueur en janvier 2021, dans le but de sensibiliser les acteurs concernés.

2. La mise à jour du site web

Le site web de l'ARCOP a été régulièrement mis à jour. Les informations publiées sont, entre autres, l'actualité de l'institution, les décisions de l'ORD et les textes juridiques relatifs à la commande publique. Les captures suivantes présentent la situation mensuelle de la fréquentation du site.

Graphique 1 : situation mensuelle de la fréquentation du site web



Source : ARCOP

3. Mise en œuvre des conventions avec les médias

L'établissement d'un partenariat formel avec des organes de presse a été expérimenté pour la première fois, au cours de l'année 2021, à travers la signature de conventions avec quatre (4) organes de presse, à savoir Sidwaya, BF1, Oméga FM et Ouest info. La mise en œuvre de ces conventions a permis une prompte prise en charge de la communication médiatique de l'ARCOP.

Le tableau suivant récapitule le nombre des prestations réalisées par chaque organe dans le cadre de la mise en œuvre des conventions.

Tableau 7 : Prestations réalisées par les organes de presse

Médias	Sidwaya	Ouest Info	BF1	Oméga FM
Prestations				
Couvertures médiatiques	5	9	11	9
Insertions	3	14	-	-
Communiqués	3	-	-	-
Interviews	1	1	-	-

Source : ARCOP

II. ACTIVITES HORS MEDIAS

1. Actualisation de la plaquette de présentation de l'ARCOP et du dépliant sur la saisine de l'ORD

La plaquette de présentation de l'ARCOP et le dépliant sur la saisine de l'ORD, réalisés en 2018, ont été actualisés, au cours de l'année 2021, pour tenir compte de l'évolution des textes et des exigences de la charte graphique adoptée en 2020.

Ces différents documents ont été imprimés et seront exploités au cours des différentes activités de l'ARCOP.

2. Réalisation d'un film documentaire sur l'ARCOP

Dans le but de capitaliser les actions-phares de l'ARCOP, depuis sa création, un documentaire de 26 minutes a été réalisé. Sa diffusion est programmée pour l'année 2022.

CHAPITRE V : STATISTIQUES SUR LES MARCHES CONCLUS

Afin de mettre des statistiques à la disposition des acteurs de la commande publique, l'ARCOP a collecté et traité des données relatives aux marchés conclus par les autorités contractantes en 2020 et 2021. Les résultats de ces traitements sont présentés dans les deux points suivants : i) les chiffres-clés de 2021 et ii) l'analyse des marchés conclus en 2020.

I. CHIFFRES-CLÉS DE 2021

Les données relatives aux chiffres clés de 2021 ont été collectées auprès des ministères, institutions et autres structures centrales de l'Etat. Il s'agit de la catégorie d'autorités contractantes qui passent le plus grand volume de marchés chaque année, en termes de valeur.

Sur trente-neuf (39) autorités contractantes concernées, trente-six (36) ont transmis l'état des marchés conclus au cours de l'année écoulée, soit un taux de réaction de 92%. Les tableaux ci-après présentent les chiffres clés de 2021.

Tableau 8 : Répartition des marchés conclus (en nombre) par les ministères, institutions et autres structures centrales de l'Etat, selon le mode de passation

Mode de passation	Nombre	Montant	Taux en nombre en (%)	Taux en valeur en (%)
Appel d'offres ouvert (AOO)	612	74 602 727 130	11,38	27,99
Demande de prix (DPX)	542	9 150 235 217	10,08	3,43
Demande de propositions (DPRO)	94	11 313 398 866	1,75	4,25
Demande de propositions allégée (DPROA)	63	1 401 484 137	1,17	0,53
Manifestation d'intérêt (MI)	13	479 540 983	0,24	0,18
Entente directe avec avis DG-CMEF	302	67 430 491 507	5,61	25,30
Entente directe sans avis DG-CMEF	1 056	65 652 160 810	19,63	24,63
Appel d'offres restreint (AOR)	100	18 723 381 129	1,86	7,03
Demande de propositions restreinte (DPROR)	2	45 630 000	0,04	0,02
Consultation de consultants (CC)	249	2 118 143 793	4,63	0,79
Demande de cotations (DC)	2 346	15 592 344 971	43,61	5,85
Total	5 379	266 509 538 543	100	100

Source : ARCOP

Au cours de 2021, les ministères, institutions et autres structures centrales de l'État ont conclu cinq mille trois cent soixante-dix-neuf (5 379) marchés d'une valeur de deux cent soixante-six milliards cinq cent neuf millions cinq cent trente-huit mille cinq cent quarante-trois (266 509 538 543) francs CFA.

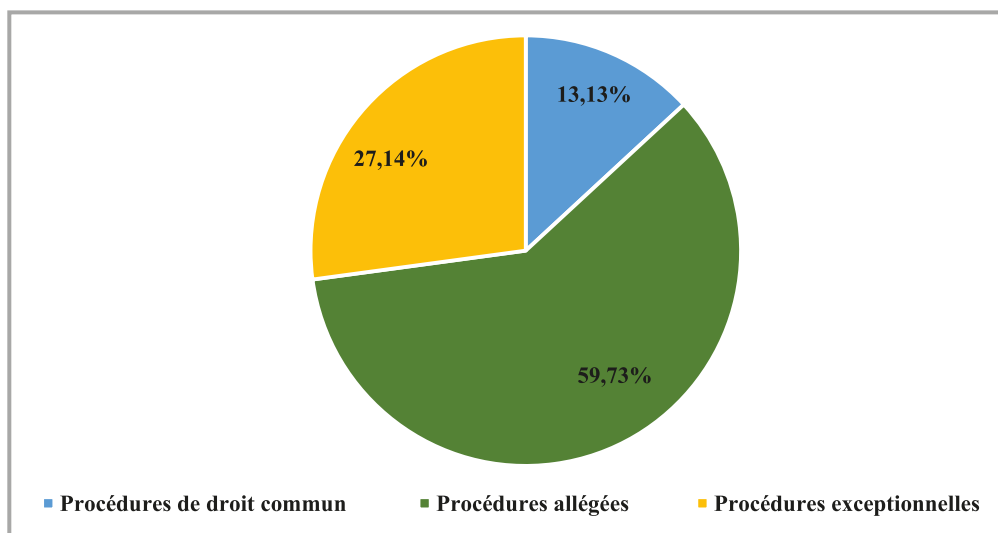
La répartition selon le mode passation montre que les procédures de droit commun (AOO et DPRO) représentent, respectivement 13,13% et 32,24% du nombre et de la valeur des marchés conclus en 2021. Cela indique une faible utilisation des procédures de droit commun, procédures de principe.

Les procédures allégées qui regroupent les DPX, DPROA, MI, CC et DC ont permis la conclusion de trois mille deux cent treize (3 213) marchés d'une valeur de vingt-huit milliards sept cent quarante-un millions sept cent quarante-neuf mille cent un (28 741 749 101) francs CFA. Ces procédures couvrent plus de la moitié (60%) du nombre de marchés conclus et 11% de la valeur desdits marchés, indiquant une forte utilisation de ces procédures allégées.

Les procédures exceptionnelles concernent l'entente directe, l'AOR et DPROR. Quant à la procédure d'entente directe, elle a été utilisée pour la contractualisation de mille trois cent cinquante-huit (1 358) marchés, soit le quart de l'ensemble des marchés de l'année. Dans ces marchés, trois cent deux (302) ont été conclus avec l'avis technique de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF), soit un taux de 5,61% qui a légèrement dépassé la cible de 5% de l'UEMOA. Aussi, le tableau relève qu'en nombre près de 2% de marchés ont été conclus par les procédures restreintes (AOR et DPROR). Ce taux est conforme à la cible de 5% fixée par l'UEMOA.

En ce qui concerne les procédures ouvertes (AOO, DPX, DPRO, DPROA et MI) qui offrent plus de garantie au libre accès des marchés publics, les autorités contractantes ont passé mille trois cent vingt-quatre (1 324) marchés d'une valeur de quatre-vingt-seize milliards neuf cent quarante-sept millions trois cent quatre-vingt-six trois cent trente-trois (96 947 386 333) francs CFA, soit un taux de 24,62% en nombre et de 36,38% en valeur. Outre les procédures de droit commun, ces chiffres prennent en compte certaines procédures allégées pour lesquelles la participation est ouverte à tout candidat intéressé en réduisant les délais de soumission.

Graphique 2 : Répartition en nombre des trois grandes catégories de procédure de passation



Source : ARCOP

Tableau 9 : Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, selon le type de prestation

Types de prestations	Nombre	Montant	Proportion en nombre en (%)	Proportion en valeur en (%)
Fournitures	2 277	123 312 314 823	42,33	46,27
Services courants	1 992	27 116 553 232	37,03	10,17
Prestations intellectuelles	595	24 763 976 629	11,06	9,29
Travaux	515	91 316 693 859	9,57	34,26
Total	5 379	266 509 538 543	100	100

Source : ARCOP

Le tableau permet de constater que les marchés publics de fournitures constituent le type de prestations le plus dominant en 2021 tant en nombre qu'en valeur. En effet, deux mille deux cent soixante-dix-sept (2 277) marchés de fournitures d'un montant de cent vingt-trois milliards trois cent douze millions trois cent quatorze mille huit cent vingt-trois (123 312 314 823) francs FCFA ont été conclus, représentant 42,33% en nombre et 46,27% en montant, soit près de la moitié.

Les marchés publics de services courants viennent en deuxième position en nombre avec un taux de 37,03% tandis que ceux des travaux occupent cette deuxième place en valeur avec un taux de 34,26%. Ainsi, le tiers de la valeur des marchés publics est affecté à l'investissement public.

Quant aux marchés publics de prestations intellectuelles, ils représentent le dixième du nombre et de la valeur des marchés conclus en 2021.

Tableau 10 : Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, selon la source de financement

Sources de financement	Nombre	Montant	Proportion en nombre en 2021 (%)	Proportion en valeur en 2021 (%)
Budget national	4 826	219 343 526 567	89,72	82,30
Partenaires techniques et financiers	553	47 166 011 976	10,28	17,70
Total	5 379	266 509 538 543	100	100

Source : ARCOP

Le budget national constitue la principale source de financement des marchés publics. En effet, on dénombre quatre mille huit cent vingt-six (4 826) marchés financés sur le budget national d'une valeur de deux cent dix-neuf milliards trois cent quarante-trois millions cinq cent vingt-six mille cinq cent soixante-sept (219 343 526 567) francs CFA, soit plus des trois-quart des marchés conclus en nombre et en valeur.

II. ANALYSE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2020

Cette analyse porte sur les données des marchés conclus par l'ensemble des autorités contractantes.

Ce sont :

- les ministères et institutions ;les sociétés d'Etat ;
- les établissements publics de l'Etat ;
- les collectivités territoriales ;
- les structures déconcentrées de l'Etat ;
- les autorités administratives indépendantes.

Les données présentées, à travers les tableaux et graphiques suivants, sont issues de l'annuaire statistique 2020 de la commande publique, qui a été élaboré par la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers, en collaboration avec l'ARCOP.

Tableau 11 : Répartition des marchés publics conclus en 2020 selon la catégorie d'autorités contractantes

Catégorie d'autorité contractante	Nombre	Valeur en milliers de FCFA TTC)
Ministères et institutions	4 369	396 155 931
Sociétés d'Etat	2 280	305 605 092
Etablissements publics d'Etat	4 834	116 780 056
Collectivités territoriales	10 447	90 684 931
Structures déconcentrées de l'Etat	4 688	51 741 483
Autorités administratives indépendantes	595	10 355 540
Ensemble	27 213	971 323 033

Source : annuaire statistique 2020 de la commande publique

Au cours de l'année 2020, l'ensemble des autorités contractantes a passé 27 213 marchés. Ce nombre global est inégalement réparti, selon la catégorie d'autorités contractantes : avec 10 447 marchés (soit 38 %), les collectivités territoriales en ont conclu le plus grand nombre en 2020. Les autorités administratives indépendantes n'ont conclu que 595 marchés, soit 2 %.

La valeur globale des marchés conclus en 2020 s'élève à 971 323 033 000 francs CFA dont 396 155 931 000 francs CFA pour les ministères et institutions, soit 40%. Les marchés des sociétés d'État et des établissements publics de l'Etat représentent respectivement 32% et 12% de la valeur globale en 2020. Ces trois catégories d'autorités contractantes représentent environ 85 % de la valeur des marchés.

Selon le rapport sur la situation d'exécution du budget de l'Etat au 31 décembre 2020, les dépenses sur l'exercice 2020, toutes natures confondues, ont été ordonnancées à hauteur de 2 424, 89 milliards de FCFA. Abstraction faite des dépenses de personnel et des transferts courants, elles se situent à hauteur de 1 075,2 milliards de FCFA. Ainsi, la part des marchés conclus par l'ensemble des autorités contractantes dans l'ensemble des dépenses de l'Etat est de 40%. Hormis les dépenses du personnel et les transferts courants, ce taux est de 90%.

Ces taux montrent que les marchés publics occupent une place prépondérante dans l'exécution du budget de l'Etat.

Tableau 12 : Part des marchés publics conclus en 2020 avec les PME/PMI

	Nombre	Valeur en milliers FCFA TTC
Ensemble	27 213	971 323 033
Part des PME/PMI	14 659	233 402 297
Taux	53,87%	24,03%

Source : annuaire statistique 2020 de la commande publique

La proportion du nombre de marchés attribués aux PME est de 54 % en 2020. En valeur, le quart des marchés publics a été octroyé aux PME. Ces proportions sont largement supérieures à celles fixées par la loi n°015-2017/AN du 27 avril 2017 portant loi d'orientation de promotion des petites et moyennes entreprises au Burkina Faso. Cette loi a fixé à 15% le quota minimum de marchés à réserver annuellement aux PME.

Ce quota a été pris en compte dans la réglementation des marchés publics, à travers le décret n°2019-0358/PRES/PM/MINEFID du 30 avril 2019. Ces taux auraient été encore meilleurs si l'appréciation de la notion de PME avait été faite sur la base de la définition de la loi sus-citée qui est

plus large que celle de la Direction générale des impôts (DGI). En effet, l'annuaire statistique 2020 de la commande publique a catégorisé les titulaires des marchés publics sur la base du fichier de l'Identifiant Financier Unique (IFU) de la DGI.

Ces chiffres permettent d'apprécier la contribution effective des marchés publics à la promotion et au développement des PME.

Tableau 13 : Répartition des marchés passés en 2020 selon la région de localisation de l'autorité contractante

Regions	Nombre	Taux en nombre	Valeur en milliers FCFA TTC	Taux en valeur
Boucle du Mouhoun	1 362	5,00%	17 137 871	1,76%
Cascades	679	2,50%	3 930 645	0,40%
Centre	12 815	47,09%	866 416 676	89,20%
Centre-Est	1 216	4,47%	4 452 294	0,46%
Centre-Nord	2 040	7,50%	19 613 437	2,02%
Centre-Ouest	1 154	4,24%	8 120 456	0,84%
Centre-Sud	707	2,60%	3 025 510	0,31%
Est	450	1,65%	3 037 778	0,31%
Hauts-Bassins	2 582	9,49%	16 516 787	1,70%
Nord	1 099	4,04%	8 266 761	0,85%
Plateau Central	1 247	4,58%	7 020 043	0,72%
Sahel	1 094	4,02%	11 021 185	1,13%
Sud-Ouest	768	2,82%	2 763 592	0,28%
Ensemble	27 213	100%	971 323 035	100%

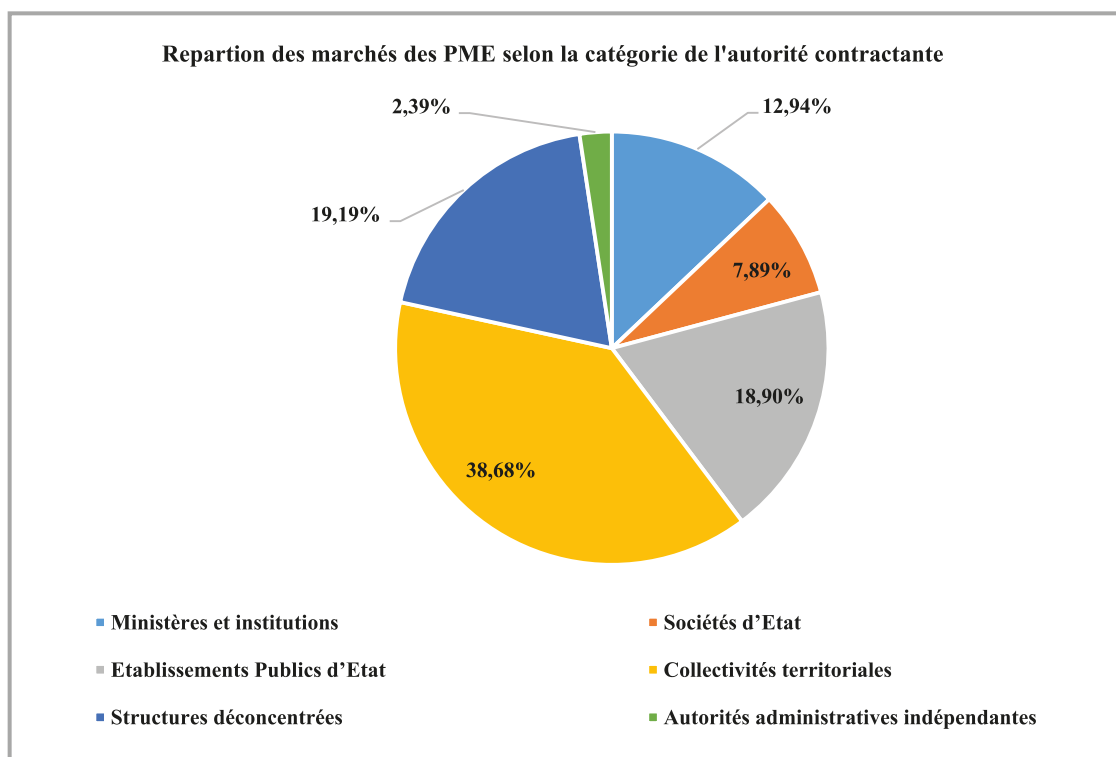
Source : annuaire statistique 2020 de la commande publique

Le nombre de marchés conclus en 2020 est inégalement réparti sur les treize (13) régions. Les autorités contractantes de la région du Centre, abritant la capitale, ont conclu la moitié des marchés en 2020. Le dixième des marchés est conclu par les autorités contractantes de la région de la capitale économique. Excepté la région du Centre-Nord et celle de la Boucle du Mouhoun, les autorités contractantes des autres régions représentent moins de 5 % du nombre total des marchés de 2020.

En valeur, les disparités régionales des marchés publics sont plus prononcées : la quasi-totalité de la valeur globale des marchés de 2020 est conclue dans la région du Centre. Excepté la région du Centre-Nord, chacune des autres régions représente moins de 2 % de part des marchés en valeur.

Malgré l'effectivité de la décentralisation et de la déconcentration de la fonction de passation des marchés publics, ces faibles taux des différentes régions mettent en lumière la faiblesse des ressources propres, ainsi que l'insuffisance des transferts des ressources de l'Etat aux dites régions.

Graphique 3 : répartition du nombre de marchés conclus en 2020 avec des PME, selon la catégorie de l'autorité contractante



Source : annuaire statistique 2020 de la commande publique

Le graphique montre que les collectivités territoriales, les structures déconcentrées de l'Etat et les établissements publics de l'Etat sont les meilleurs pourvoyeurs des PME en marchés publics, avec respectivement 38,68%, 19,19% et 18,90% du nombre des marchés attribués aux dites PME.

CHAPITRE VI : INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

L'intégrité du système de la commande publique est assurée au moyen d'audits permanents, de traitement des dénonciations faites et d'enquêtes sur la qualité des infrastructures.

I. AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS, GESTIONS 2018 ET 2019

1. Poursuite de la mission d'audit

L'Autorité de régulation de la commande publique a recruté en 2020, un consultant pour la réalisation de l'audit indépendant des marchés publics, gestions 2018 et 2019. Le consultant a produit les rapports individuels, le rapport de synthèse provisoire qui a été validé en atelier le 17 juin 2021, par les acteurs et le rapport final. A l'instar des autres missions, l'audit indépendant des marchés publics, gestions 2018 et 2019, a formulé des recommandations dont la mise en œuvre pourrait garantir une efficacité des procédures et la performance des acteurs.

2. Elaboration du plan d'actions de mise en œuvre des recommandations

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017, l'ARCOP est chargée de réaliser ou de commanditer des enquêtes ou des audits indépendants en matière de marché public et de délégation de service public et de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de ces audits. Dans ce sens, un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'audit des marchés publics, gestions 2018 et 2019, a été élaboré et adopté par le Conseil de régulation, le 23 décembre 2021. Il a pour objectif général, « l'amélioration du système national de gestion de la commande publique, à travers une bonne mise en œuvre des recommandations ».

Le plan d'actions comprend trente-trois (33) activités réparties sur les cinq (5) axes suivants :

- l'axe n°1 est relatif à l'élaboration et à la relecture des textes de la commande publique avec six (6) activités ;
- l'axe n°2 porte sur le respect des procédures de la commande publique avec six (6) activités ;
- l'axe n°3 concerne le renforcement de la capacité des acteurs du système de la commande publique et comporte treize (13) activités ;
- l'axe n°4 traite du contrôle a posteriori et de la sanction des acteurs et comporte quatre (4) activités ;
- l'axe n°5 est relatif au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions avec quatre (4) activités.

La mise en œuvre du plan d'actions couvre la période de 2022 à 2024, pour un budget estimé à un milliard six cent huit millions sept cent vingt-deux mille cinq cent (1 608 722 500) francs CFA. Ce financement incombe aux différentes structures responsables de la mise en œuvre qui doivent planifier les mesures correctives dans leurs programmes d'activités annuels.

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions est assuré par un comité qui aura pour missions entre autres, (i) de suivre et de collecter les informations relatives à l'exécution des activités du plan d'actions et (ii) de produire des rapports périodiques de mise en œuvre.

II. DÉNONCIATIONS

Plusieurs cas de dénonciations ont été traités par l'ARCOP suite à une saisine directe ou à l'occasion des sessions de l'Organe de règlement des différends (ORD).

1. Dénonciation contre la CNSS-Dédougou

Par lettre reçue le 25 janvier 2021, l'ARCOP a été saisie d'un recours relatif à la gestion du marché N°SE-CNSS/40/01/02/00/2020/00001 suivant la demande de prix n°2020/001/CNSS/SAP du 19/08/2020 pour l'acquisition de mobiliers de bureau.

Le requérant a affirmé que la CNSS voudrait résilier ledit marché, alors qu'aucun ordre de service ne lui a été notifié.

La CNSS a été invitée à apporter une réponse à ladite dénonciation. L'interpellation de l'ARCOP n'a pas reçu de réaction.

2. Dénonciation contre la Commune de Korsimoro

Par lettre reçue le 21 décembre 2021, l'ARCOP a été saisie d'une dénonciation relative à la passation d'un marché pour la construction d'un ouvrage de franchissement, au motif que le marché a été irrégulièrement passé.

A cet effet, la Commune de Korsimoro a été interpellée et a produit des documents en réponse à ladite dénonciation.

L'examen des documents par l'ARCOP montre qu'un avis de demande de prix a été publié le 08 septembre 2021. A la suite de la publication des résultats provisoires, le marché a été attribué à l'entreprise EMA SARL dans le quotidien des marchés du 29 septembre 2021 et exécuté à la satisfaction des bénéficiaires. L'ARCOP a donc, conclu que ladite dénonciation n'est pas fondée.

3. Dénonciation contre la Commune de Bobo-Dioulasso

Par lettre reçue en date du 04 février 2021, l'ARCOP a été saisie d'une dénonciation relative à l'appel d'offres ouvert accéléré N°2020-23/CB/M/SG/DMP/SCP du 30 novembre 2020 pour la fourniture des pièces de rechange de véhicules à quatre roues au profit de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Le dénonciateur a affirmé que l'offre de l'attributaire provisoire, ECRB, après correction, a subi une variation de plus de 32% et ce, en violation du point 33.3 (b) des instructions aux candidats du dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures et d'équipements.

A la suite des documents produits par l'autorité contractante, l'ARCOP a relevé que la page de publication est erronée et ce, au regard du procès-verbal de la délibération et de la synthèse des résultats provisoires transmis pour publication. Elle a donc conclu que la base de la dénonciation n'est pas bonne.

4. Dénonciation contre le Ministère des infrastructures et du désenclavement

Par lettre reçue en date du 20 décembre 2021, l'ARCOP a été saisie d'une dénonciation relative à l'appel d'offres N°2021/1080/MID/SG/DMP/SMT-PI du 03 décembre 2021 pour les travaux d'entretien courant du réseau routier.

Le dénonciateur affirme que l'autorité contractante a remis en cause certaines conditions de participation, à savoir l'exigence du chiffre d'affaires et les références similaires.

Suite à l'interpellation de l'ARCOP, l'autorité contractante a procédé à la modification des conditions incriminées pour les conformer aux exigences des textes en vigueur.

5- Dénonciation contre l'ONEA

Suite à la publication d'un article de presse, l'ARCOP s'est autosaisie d'une affaire concernant la société COGEA International qui aurait produit de fausses références similaires dans le cadre d'un appel d'offres de l'ONEA.

Il apparaît de l'écrit du journaliste que l'ONEA a réuni les éléments probants concernant ladite procédure, mais ne les a pas communiqués à l'ARCOP pour suite à donner.

C'est ainsi que l'ARCOP a interpellé l'autorité contractante, par lettre en date du 29 août, qui a transmis les documents incriminés. La société COGEA International a été entendue en séance de discipline, le 10 décembre 2021 et a produit le jugement n°258-1 du 22 novembre 2021 rendu par la chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance Ouaga I qui le met hors de cause. L'ORD a donc, retenu qu'il n'y a pas lieu à ce stade de la procédure de prononcer de sanctions à l'encontre de COGEA International et de son gérant.

6- Dénonciation contre la SONABEL

Suite à la publication d'articles de presse, l'ARCOP s'est autosaisie d'une affaire concernant des soumissionnaires (ESIM International/SACOTEN SARL, 2ES/ACIFEB, NANA HOLDING, EFA BURKINA et FASO CONCEPT) qui auraient produit de faux diplômes et agréments techniques dans le cadre d'appels d'offres.

Il apparaît de l'écrit du journaliste que la SONABEL a réuni les éléments probants concernant ladite procédure, mais ne les a pas communiqués à l'ARCOP pour suite à donner

C'est ainsi que l'ARCOP a interpellé l'autorité contractante, par lettre en date du 29 août, qui n'a pas réagi jusqu'à la date du 31 décembre 2021.

III. ENQUETES REALISEES OU EN COURS DE REALISATION

L'année 2021 a été marquée par trois missions d'enquêtes sur la qualité des infrastructures réalisées, en raison des drames que celles-ci ont causés.

1. Mission d'enquête dans la Commune de Dandé

L'ARCOP a pris connaissance, via les réseaux sociaux, d'informations relatives à un ensemble de réactions d'indignation faisant état de l'effondrement de l'école B de la commune de Dandé ayant causé un décès et plusieurs blessés. L'équipe d'enquête a fait des recommandations découlant des insuffisances constatées dans la gestion des marchés.

Pour la Commune de Dandé, il s'agit de :

- mettre en place un système d'archivage opérationnel permettant une centralisation exhaustive des pièces contractuelles des marchés publics et leur exploitation ;
- veiller à une validation efficace et sincère des rapports de suivi-contrôle, en exigeant leur complétude ;
- veiller au respect des clauses contractuelles par les entreprises et les consultants, en exigeant la mobilisation et la présence effective des équipes de personnel proposées dans les pièces contractuelles ;
- procéder à la démolition et la reconstruction du bâtiment n°2 de l'école;
- procéder à la réfection du bâtiment n°1 après étude, en vue de sa réhabilitation.

Pour l'ARCOP, il s'agit de :

- entendre en matière disciplinaire, la société Sigma All Trading (SIG-AL-TRA-BTP) et son gérant pour leurs responsabilités dans l'exécution non-conforme du marché ;
- entendre Monsieur BILA Cheik Amed, pour sa responsabilité en tant que chargé du suivi-contrôle des travaux d'exécution du bâtiment n°2 de l'école de Dandé B dont le mur Est de la classe de CE2 s'est effondré;
- solliciter auprès du LNBTP qui a aussi mis en place une mission d'investigation, suite à l'effondrement d'une partie du bâtiment n°2, une copie du rapport d'analyse de la qualité des matériaux utilisés dans la construction du bâtiment écroulé.

En ce qui concerne la Commune de Dandé, la mission n'a pas jugé nécessaire qu'elle soit entendue en séance de discipline, dans la mesure où le Secrétaire général en poste au moment de la passation et de l'exécution du marché, est décédé d'une part, et d'autre part, la comptable d'alors est aussi admise à la retraite.

A la suite de la séance disciplinaire, l'entreprise SIG-AL-TRA-BTP et son gérant, Monsieur Boureima OUEDRAGO et Monsieur Amed Cheik BILA, chargé du suivi contrôle des travaux, ont été exclus de toutes les procédures de la commande publique, pour une période de cinq (5) ans.

2. Mission d'enquête dans la Commune de Doulougou

En rappel, la Société civile professionnelle d'avocats, ayant pour conseil Maître Maria KANYILI, avait saisi l'ARCOP d'une demande de conciliation relative à l'exécution des lettres de commande suivantes : n°09/CO/07/03/02/00/2016/00032, n°09/CO/07/03/02/00/2016/00034, n°09/CO/07/03/02/00/2016/00035 et n°09CO 07 03 02 00 2016 00036 pour la construction de plusieurs infrastructures dans la Commune de Doulougou. Au regard des indices de présomption de corruption, l'ARCOP a ordonné une mission d'enquête.

A l'issue des différentes vérifications et des constats, la mission a recommandé :

A l'attention de la Commune de Doulougou, de :

- respecter les procédures de passation et d'exécution des marchés publics ;
- respecter particulièrement, les rôles des acteurs tels que définis par la réglementation ;
- poursuivre le Maire et les entreprises YALMWENDE et GLOBAL SERVICES et COMMERCE pour remboursement des sommes indûment perçues, dans le cadre des marchés relatifs à la réfection des trois salles de classe, à la réfection du bureau de la CEB et du Centre d'hébergement ;

- de payer les montants restants des marchés relatifs à la réfection des trois salles de classe, à la réfection du bureau de la CEB et du Centre d'hébergement, respectivement à DIINDA Services et BETIS.

A l'attention de l'ARCOP, de :

- entendre en discipline, le Maire de la Commune de Doulougou, Monsieur ILBOUDO Hamado, pour conflit d'intérêt, violation des principes fondamentaux des marchés publics, passation de marchés fictifs, exigence et acquiescement de promesses d'argent sur des marchés octroyés, pour utilisation des marchés publics à des fins politiques ;
- entendre en discipline, les entreprises BETIS et DIINDA Services pour promesses d'argent sur marchés obtenus ;
- entendre en discipline, les entreprises YALMWENDE, GLOBAL SERVICES et COMMERCE, la Comptable de la Mairie de Doulougou, Madame ZOUNGRANA/NIKIEMA W. Diane Elodie et le représentant du service bénéficiaire, COMPAORE Z. Laurent, pour complicité de passation et de réception de marchés fictifs ;
- d'entendre en discipline, les consultants individuel OUEDRAOGO Madi et OUEDRAOGO Serge Roland, pour établissement et certification d'attacheements fictifs.

Les recommandations concernant l'ARCOP seront mises en œuvre, à l'occasion d'une séance disciplinaire en 2022.

3. Mission d'enquête à l'Université Norbert ZONGO de Koudougou

L'ARCOP a pris connaissance, via les réseaux sociaux et les médias, d'informations relatives à l'effondrement d'un bâtiment en construction à l'Université Norbert ZONGO de Koudougou, dans la Région du Centre-Ouest, qui a occasionné des pertes en vies humaines. A l'issue des différentes vérifications, la mission d'enquête recommande :

A l'attention de l'ARCOP, de :

- entendre SATA Afrique Sarl en discipline, pour non-respect de ses obligations contractuelles, dans le cadre de l'actualisation des études architecturales, techniques et du suivi contrôle des travaux de construction et d'équipement d'une unité de formation et de recherche en sciences et techniques (UFR/ST) et d'une cité universitaire à l'Université de Koudougou ;
- entendre SATA Afrique Sarl en discipline pour demande de paiements ne correspondant pas aux prestations réellement effectuées ;

- entendre les agents du maître d'ouvrage délégué (unité de gestion du projet cité universitaire) pour complicité de demande de paiements de SATA Afrique Sarl ne correspondant pas aux prestations réellement effectuées ;
- entendre le groupement SUZY CONSTRUCTION/BIN SAMMAR pour non-respect de ses obligations contractuelles dans le cadre des travaux de construction et d'équipement d'une unité de formation et de recherche en sciences et techniques (UFR/ST) et d'une cité universitaire à l'Université de Koudougou (lot 01) ;
- entendre le LNBTP et le bureau VERITAS en discipline, pour entrave à l'exercice normale de la mission de l'équipe d'enquête en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 12 de la décision n°2017-003/ARCOP/CR du 17 février 2017 portant création, composition, attribution et fonctionnement d'une cellule d'enquête et d'investigation ;
- procéder à la vérification de l'authenticité des documents d'étude de sols et fondations fournis par le LNBTP et SATA Afrique Sarl, dans le cadre de l'exécution du projet et en tirer les conséquences de droit.

Par ailleurs, elle a recommandé de :

- mener une réflexion sur les modalités d'octroi des rabais dans les marchés publics pour contenir leurs effets néfastes sur la qualité de l'exécution des marchés ;
- mener une réflexion avec le gouvernement sur la sincérité des groupements de façon générale et plus spécifiquement, dans le cadre des financements extérieurs ;

A l'attention du Gouvernement, de :

- diligenter un audit qualité des activités du LNBTP ;
- mener une réflexion sur la passation des marchés en tous corps d'états, lorsque le montant atteint un certain seuil ;
- mettre en place un dispositif de validation des études dans le cadre de la réalisation des gros ouvrages.

A l'attention du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de :

- faire démolir tout le bâtiment du foyer en construction ;
- commanditer une expertise technique et financière sur la solidité et les conditions d'exécution de l'ensemble des bâtiments du lot 01, objet de l'enquête ;
- commanditer une reprise de la conception technique et architecturale, avant toute reprise de l'ensemble du projet ;

- renforcer l'équipe de l'unité de gestion du projet en personnel qualifié pour un bon suivi administratif de l'exécution des marchés;
- poursuivre SATA Afrique Sarl pour remboursement d'une part, d'une partie des paiements reçus, au titre des études techniques non-effectuées et d'autre part, pour le montant prévu dans son contrat pour la sous-traitance des études géotechniques, sols et laboratoire ;
- poursuivre SATA Afrique Sarl pour le remboursement du trop-perçu, au regard du niveau d'exécution des travaux et de la clause 6.4 de son contrat ;
- éviter à l'avenir l'acquisition de matériels roulants au profit des maîtres d'œuvre sous le couvert des marchés de travaux, dans la mesure où ceux-ci justifient des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;
- tirer les conséquences juridiques des très graves manquements des titulaires des contrats à leurs obligations contractuelles.

Les recommandations concernant l'ARCOP seront mises en œuvre, à l'occasion d'une séance disciplinaire en 2022.

CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Neuf cent quatre-vingt-trois (983) recours ont été traités par l'organe de règlement non-juridictionnel des différends, au cours de 116 sessions, soit en moyenne 8 requêtes par session. Le traitement des requêtes a permis de rendre huit cent quatre-vingt-cinq (885) actes.

Il faut retenir que le nombre de plaintes a connu une légère baisse par rapport à 2020 où mille soixante-trois (1 063) requêtes avaient été enregistrées et traitées, au cours de cent quinze (115) sessions ayant donné lieu à neuf cent-vingt-huit (928) actes rendus. Globalement la baisse relative du nombre de requêtes est de 7,5%.

I. STATISTIQUES SUR LES REQUETES

Tableau 14 : Répartition des requêtes traitées par type de prestations et par nature de requête

Nature des requêtes	Type de prestations					Total
	F	PI	PP P	SC	T	
Plaintes des soumissionnaires	396	48	1	115	242	802
Demandes de conciliation	40	5	0	4	60	109
Demandes de retrait de décisions ORD	22	4	0	4	12	42
Dénonciations	0	0	0	0	3	3
Auto-Saisines de l'ORD	2	3	0	0	17	22
Autres	3	0	0	1	1	5
Total	463	60	1	12 4	33 5	983

F : Fournitures ; PI : Prestations intellectuelles ; SC : Services courants ; T : Travaux.

Source : ARCOP

La configuration de la répartition des requêtes par type de prestations et par nature reste quasi identique. En nombre, les fournitures occupent toujours la première place, suivies des travaux. Les plaintes des soumissionnaires occupent toujours la première place avec plus de 81,6% des requêtes traitées. Les demandes de conciliation ont augmenté de 86 en 2020 à 109 en 2021. Quant aux demandes de retrait des décisions rendues, elles passent de 46 en 2020 à 42 en 2021, soit une baisse en valeur relative de 8,7%. Les cas d'auto-saisine de l'ORD ont doublé en 2021 passant de 11 à 22.

Tableau 15 : Répartition des plaintes des soumissionnaires par catégorie d'autorités contractantes et par nature de requête

Catégories d'autorité contractante	Nature des requêtes					Total
	PF	PNF	PPF	PIrr	Autre s plaintes	
Présidence et ministères	88	107	20	12	8	235
PRESIDENCE	0	1	0	0	0	1
PRIMATURE	0	1	0	0	0	1
MAAHM	12	14	2	2	3	33
MAECIABE	1	2	0	0	1	4
MATD	4	6	1	0	0	11
MCAT	4	5	0	0	0	9
MDNAC	1	0	0	0	0	1
MEA	5	7	2		1	15
MEEVCC	8	4	2	0	0	14
MEMC	4	3	2	0	0	9
MENAPLN	5	13	0	2	0	20
MENPTD	5	3	0	0	0	8
MESRSI	0	11	0	0	0	11
MFPTPS	1	0	0	1		2
MFSNFAH	4	1	0	0	0	5
MICA	3	3	1			7
MID	2	1	0	2	3	8
MINEFID	15	13	4	1	0	33
MJDHPC	1	0	0	0	0	1
MJPEE	2	5	1	0	0	8
MRAH	3	2	1	0	0	6
MS	3	4	1	1	0	9
MSECU	1	0	0	0	0	1
MSL	1	1	0	0	0	2
MTMUSR	0	5	2	1	0	8
MUHV	3	2	1	2	0	8
SE	54	60	8	6	2	130
EPE	69	54	12	5	3	143
MOD	10	3	0	0	2	15
REG	21	12	2	0	4	39
PROV	1	0	0	0	0	1
COM	124	57	12	10	8	211
AUTRES	13	7	4	3	1	28
Total	380	300	58	36	28	802

PNF : Plaintes non-fondées, PF : Plaintes fondées, PPF : Plaintes partiellement fondées, PIrr : Plaintes irrecevables, SE : Société d'Etat, EPE : Etablissement public de l'Etat, MOD : Maître d'ouvrage public délégué, REG : Autorité contractante régionale, PROV : Autorité contractante provinciale, COM : Autorité contractante communale.

Source : ARCOP

Ce tableau présente les plaintes par types d'autorités contractantes. Au niveau des ministères, le MAAHM et le MINEFID enregistrent le plus grand nombre de plaintes en valeur absolue.

Le rapport du nombre de plaintes fondées sur le nombre total de plaintes par catégorie d'autorités contractantes ou par structure donne le classement suivant : les MOD (66,7%), les communes (58,8%), les régions (53,8%), les EPE (48,3%), les SE (41,5%), la Présidence et les ministères (37,4%).

Par rapport à 2020 où le taux des plaintes fondées était de 52,29%, en 2021, ce taux est passé à 46,89%, soit une baisse de plus de 5 points.

Tableau 16 : Répartition des autres requêtes par catégorie d'autorités contractantes et par nature de requête

Catégories d'autorité contractante	Nature des requêtes					Total
	DC	RD-ORD	DE	Auto-Saisine	Autres	
Présidence et ministères	37	14	1	3	2	57
MAAHM	11	0	0	2	0	13
MAECIABE	0	1	0	0	1	2
MATD	0	1	0	0	0	1
MCAT	0	0	1	0	0	1
MDNAC	0	1	0	0	0	1
MEA	4	0	0	1	0	5
MEMC	1	1	0	0	0	2
MENAPLN	6	2	0	0	0	8
MESRSI	0	4	0	0	0	4
MFSNFAH	1	1	0	0	0	2
MID	1	0	0	0	0	1
MINEFID	3	1	0	0	0	4
MRAH	1	0	0	0	0	1
MS	3	1	0	0	0	4
MSL	1	0	0	0	0	1
MTMUSR	1	0	0	0	0	1
MUHV	3	1	0	0	1	5
SGG-CM	1	0	0	0	0	1
SE	8	8	0	4	0	20
EPE	12	3	0	4	3	22
MOD	20	4	0	1	0	25
REG	5	1	0	1	0	7
COM	25	10	2	9	0	46
AUTRES	2	2	0	0	0	4
Total	109	42	3	22	5	181

DC : Demandes de conciliations, DE : Dénonciation, RD-ORD : Retrait de décisions ORD.

Source : ARCOP

Les plaintes ne constituent pas les seuls moyens de saisine de l'ORD. Les décisions rendues en matière de litige, suite aux plaintes et celles rendues en matière de discipline peuvent faire l'objet de demande de retrait devant la même instance non-juridictionnelle. Il en est de même des demandes de conciliation introduites par les parties pour des incidents liés à l'exécution et au paiement des marchés. L'ORD reçoit et traite aussi des dénonciations reçues.

Au total, ces autres matières de saisine de l'ORD ont permis d'enregistrer 181 recours en 2021 contre 168 en 2020. Les 109 demandes de conciliation représentent 60,2% de ces cas de saisine, suivies des demandes de retrait avec un taux de 23,2%. Ce dernier taux témoigne de la charge de travail supplémentaire de l'ORD, depuis l'institution de la possibilité de demander le retrait de décisions. En 2021, l'ORD a examiné de sa propre initiative (auto-saisine), 22 cas de violations de la réglementation contre 11 cas en 2020.

Tableau 17 : Répartition des motifs des requêtes traitées en matière de litige

Motifs des requêtes	Nombre
Elaboration du DAC	16
Respect des prescriptions du DAC	293
Règles relatives à la participation et aux capacités des candidats	426
Règles relatives à la transparence et à la concurrence	21
Evaluation des offres/propositions ou conclusion du contrat	288
Application des décisions de l'ORD	33
Retrait des décisions ORD	37
Autres	19
Total	1 133

Source : ARCOP

Ce tableau met en relief les principaux motifs de recours en matière de litige. En 2021, la définition par les autorités contractantes des règles relatives à la participation et aux capacités des candidats reste le premier motif des plaintes avec 426 cas représentant à elles seules plus de 37,6%. Suivent les motifs relatifs au respect des prescriptions du DAC et à l'évaluation des offres/propositions ou conclusion du contrat avec des taux respectifs de 25,9% et 25,4%. Ces trois catégories de motifs représentent plus de 88% des plaintes.

L'ordre de classement des motifs de plaintes est resté inchangé par rapport à 2020. La persistance et l'importance de ces causes de plaintes méritent des actions de correction pour réduire le nombre global des requêtes à la phase de passation des marchés.

Tableau 18 : Répartition des motifs des requêtes traitées en matière de conciliation

Motifs des requêtes	Nombre
Actualisation ou révision des prix	3
Problème lié à la notification de l'ordre de service de commencer	5
Problèmes liés à la caution de bonne exécution (Constitution, levée ou saisie de la caution)	1
Disponibilité des documents d'exécution du marché (plan du terrain, plan d'exécution, etc.)	3
Retard dans l'exécution, exécution partielle du contrat	14
Prorogation des délais d'exécution	2
Règlement de factures, paiement de décompte et d'intérêt moratoires, solde impayé, retenue de garantie et autres problèmes liés aux paiements	43
Paiement de dommages, intérêts ou indemnités, préjudice moral et financier	20
Problèmes liés à la suspension de l'exécution des contrats, ajournement	4
Liquidation des pénalités de retard, remise de pénalités de retard ou autres problèmes liés aux pénalités de retard	13
Exécution non-conforme, réception avec des réserves à lever, évaluation, état contradictoire	5
Problème de réception technique/provisoire/définitive du marché, d'établissement ou de signature du procès-verbal de réception ou le bordereau de livraison	14
Problèmes liés aux avenants, aux travaux ou prestations supplémentaires, à la modification des spécifications techniques, de la marque, etc.	10
Indisponibilité des sites ou du suivi-contrôle, changement du site	6
Problèmes liés à la résiliation des marchés (retrait de décision de résiliation, résiliation abusive, etc.)	28
Divergence de compréhension des spécifications techniques, du contrat, du plan d'exécution	4
Autres	1
Total	176

Source : ARCOP

L'ORD a enregistré cent soixante-seize (176) motifs de requêtes en matière de conciliation contre deux cents (200) en 2020. Il apparaît une baisse du nombre de motifs des requêtes de 12%.

A titre d'illustration, le premier motif relatif aux paiements de factures qui était au nombre de quarante-six (46) en 2020 est passé à quarante-trois (43) en 2021, soit une légère baisse de 6,5%. En matière de conciliation, ce poste a toujours occupé la première place des motifs, ces trois (03) dernières années.

Aussi, les motifs liés aux avenants aux travaux et prestations supplémentaires sont passés de 17 à 10 cas, soit une baisse de 41,2%.

Les effets continus de la double crise sanitaire de la COVID-19 et de l'insécurité liée au terrorisme avec des mesures ciblées en matière d'exécution de la commande publique, pourraient expliquer la diminution des motifs de demande de conciliation.

Par ailleurs, le nombre élevé des motifs de demande de paiement illustre bien les difficultés de paiement des factures dans les délais réglementaires. Cette situation crée de nombreux incidents d'exécution qui occasionnent souvent, les multiples demandes de dommages-intérêts et les nombreux cas de résiliation constatés. Il appartient aux autorités contractantes de veiller à régler les factures à bonne date, ce qui pourrait permettre de réduire significativement ces incidents.

Tableau 19 : Répartition des causes/motifs des requêtes traitées en matière de discipline

Motifs des requêtes traitées par l'ORD	Nombre
Authenticité des pièces administratives ou de la quittance du Trésor	3
Authenticité des diplômes, du curriculum vitae ou autres documents liés au personnel	1
Authenticité des documents liés aux matériels (carte grise, facture, reçu, etc.)	1
Authenticité de marché similaire, du procès - verbal de réception ou de l'attestation de bonne fin	6
Authenticité de la certification du chiffre d'affaires	6
Authenticité d'agrément techniques	2
Refus d'exécuter une décision de l'ORD	2
Participation d'agents publics sans autorisation et d'entreprises suspendues à la commande publique	
Défaillance du titulaire dans l'exécution du marché (non-respect de ses engagements tenus devant l'ORD, retard d'exécution, mauvaise exécution, etc.)	3
Total	24

Source : ARCOP

La tendance à la baisse des motifs en matière de discipline tend à se confirmer avec cinquante-neuf (59), trente (30) et vingt-quatre (24) motifs correspondant respectivement aux années 2019, 2020 et 2021.

Dans les différents motifs ressortant du tableau, le cas de défaillance des titulaires donne la baisse la plus importante avec treize (13) cas en 2020 et trois (03) cas en 2021, soit une baisse de près de 77%. Cette situation peut s'expliquer par les difficultés de mise en œuvre des dispositions réglementaires peu efficaces en matière de défaillance des entreprises participant aux marchés publics. Il est donc, impérieux de réviser lesdites dispositions pour permettre à l'Organe de règlement des différends de mieux traiter les motifs liés à la défaillance.

En tout état de cause, la production de documents non-authentiques constitue les motifs dominants en matière de discipline avec dix-neuf (19) cas sur les vingt-quatre (24) enregistrés. Cette statistique traduit bien le sérieux problème du faux qui gangrène le secteur de la commande publique auquel il convient de trouver des solutions.

II. STATISTIQUES SUR LES ACTES

Les statistiques relatives aux actes rendus par l'ORD se présentent comme suit :

Tableau 20 : Actes rendus par l'ORD

Nature des actes	Nombre	Taux (en %)
Actes rendus en matière de litige	755	100
Confirmation de résultats provisoires	328	43,44
Confirmation de décisions de l'ORD	31	4,11
Infirmation de résultats provisoires	352	46,62
Annulation de procédures	8	1,06
Confirmation de procédures	6	0,79
Retrait de décisions de l'ORD	7	0,93
Incompétence de l'ORD	2	0,26
Autres	21	2,78
Actes rendus en matière de conciliation	108	100
Procès - verbaux de conciliation	31	28,70
Procès - verbaux de conciliation partielle	3	2,78
Procès - verbaux de non - conciliation	71	65,74
Incompétence de l'ORD	3	2,78
Actes rendus en matière de discipline	22	100
Exclusion temporaire d'entreprises de deux (2) ans	7	31,82
Exclusion temporaire d'entreprises de trois (3) ans	6	27,27
Exclusion temporaire d'entreprises de cinq (5) ans	2	9,09
Confirmation de décisions de l'ORD	1	4,55
Autres	6	27,27
Total	885	

Source : ARCOP

Le nombre total des actes rendus par l'ORD a connu une variation à la baisse relativement à 2020 passant de neuf cent vingt-huit (928) à huit cent quatre-vingt-cinq (885) actes, soit une baisse de 12,07%.

De façon spécifique, les actes rendus en matière de litige sont passés de huit cent vingt et un (821) en 2020 à sept cent cinquante-cinq (755), soit une baisse de 8%. Pour ce qui concerne la conciliation, le nombre d'actes rendus est passé de quatre-vingt-trois (83) à cent huit (108) actes, soit une hausse de 30%. Pour la discipline, le nombre des actes est resté dans les mêmes proportions qu'en 2020 passant de vingt-quatre (24) à vingt-deux (22) actes.

Du point de vue du contenu des actes, cette année, il y a eu en matière de litige 43,44% d'actes confirmatifs de résultats provisoires et 46,62% d'actes infirmatifs de résultats provisoires contre respectivement 38,61% et 52,38% en 2020.

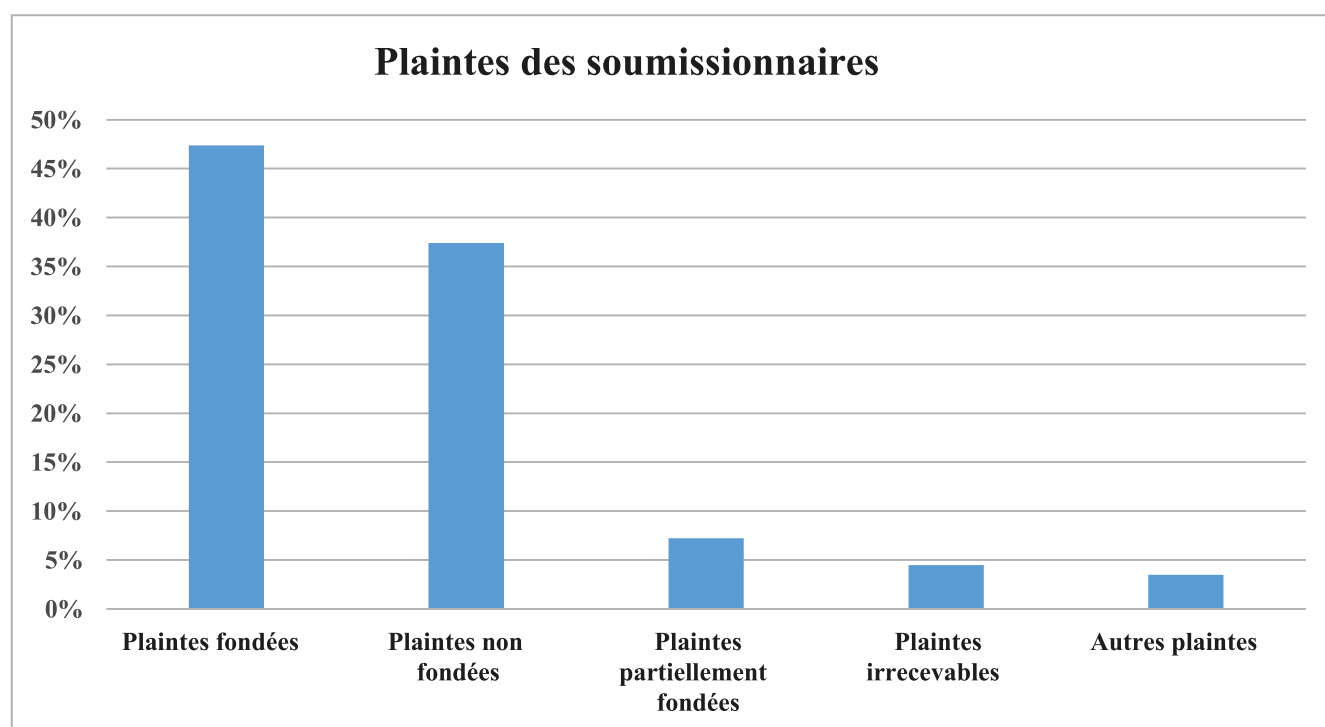
En matière de conciliation, les actes de non-conciliation sont toujours les plus importants par rapport aux actes de conciliation, avec respectivement 52 et 71 actes en 2020 et 2021, et 16 et 31 actes en 2020 et 2021.

Enfin en matière disciplinaire, le nombre de décisions rendues n'a pas significativement évolué. On note cependant la confirmation de la volonté de l'instance de règlement des différends de rendre plus dissuasives les sanctions prononcées contre les acteurs indécents avec des exclusions pour une période de cinq (05) ans, ce que l'on ne retrouve pas en 2020.

III. ANALYSE DES DONNEES DE L'ORD

1. Constats et leçons à tirer : Graphiques

Graphique 4 : Répartition des plaintes des soumissionnaires selon l'appréciation de l'ORD



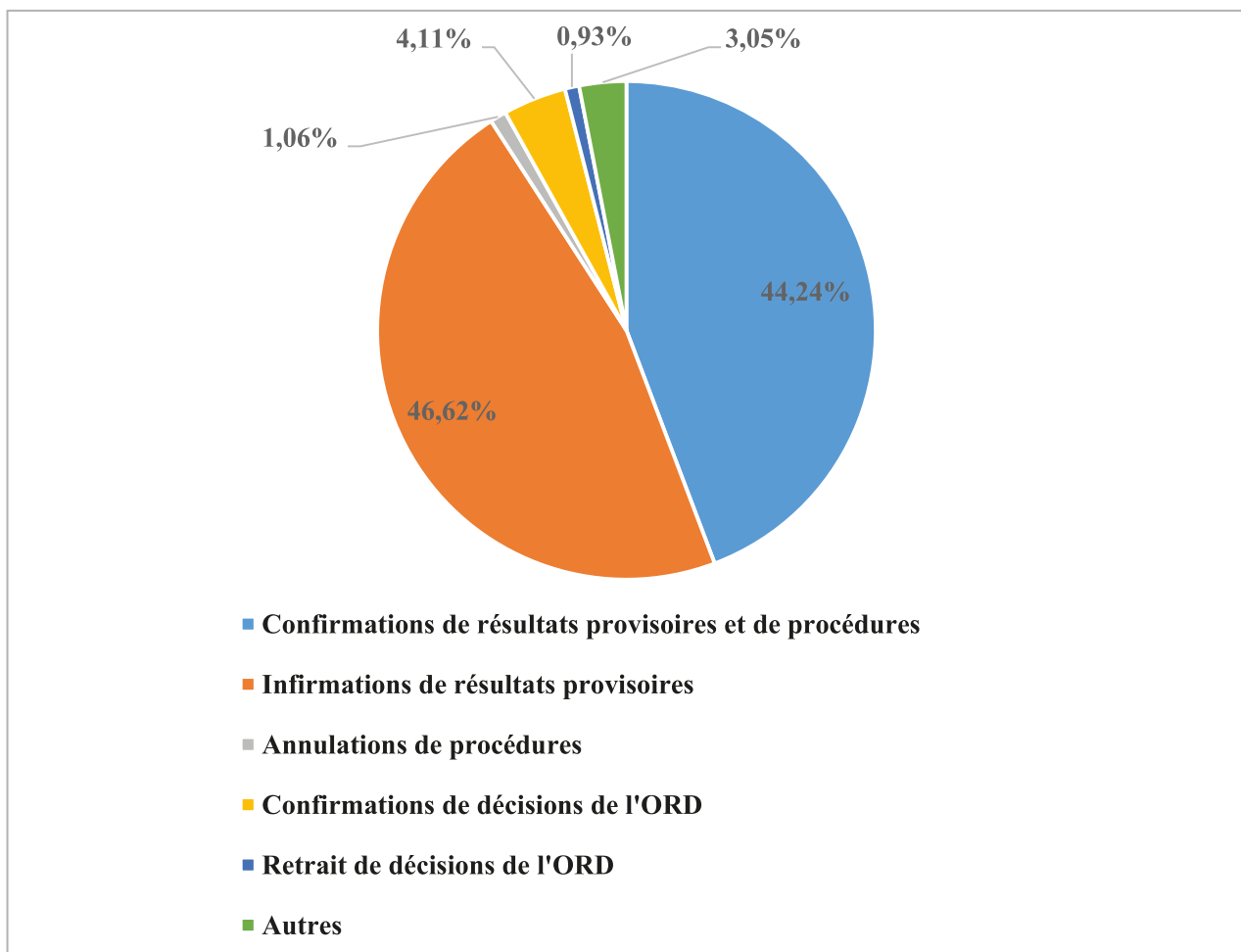
Source : ARCOP

Les plaintes des acteurs sont appréciées dans la forme et dans le fond. Sur le premier pan, environ 4% des plaintes ont été déclarées irrecevables. Cette situation est due à une mauvaise assimilation par les requérants des dispositions du décret N°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande Publique.

La proportion des plaintes fondées est toujours supérieure à celle des plaintes non-fondées comme en 2020. Le taux de plus de 45% des plaintes fondées est dû aux manquements constatés dans le dossier d'appel à candidature ou la négligence dans les évaluations.

Il convient de travailler à renverser cette tendance, qui demeure constante depuis plus de six ans.

Graphique 5 : Répartition des actes pris en matière de litige



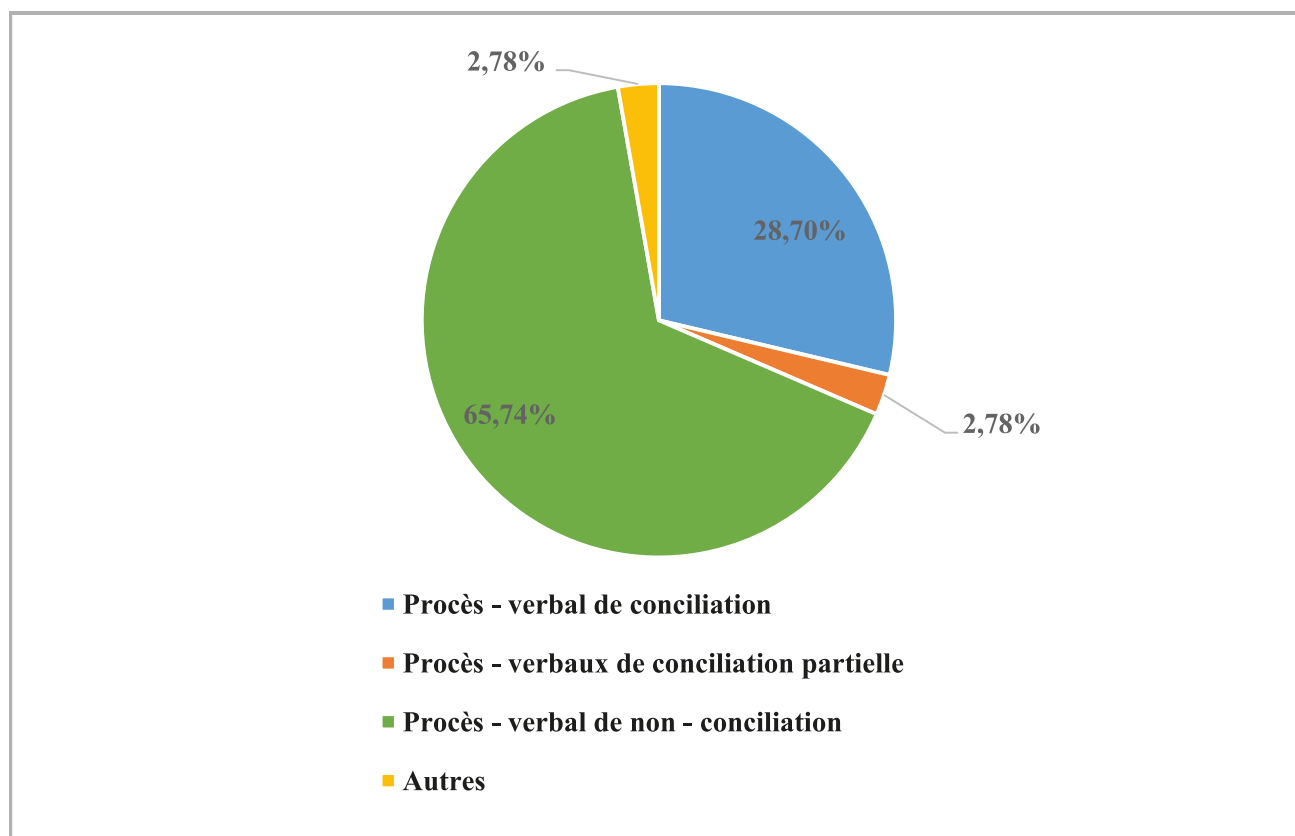
Source : ARCOP

L'analyse du graphique permet de constater une augmentation du taux de confirmation des résultats provisoires et des procédures qui est de 44,24% par rapport à un taux de 38,61% de 2020. Le taux élevé des infirmations de résultats (46,62%) interpelle les acteurs et des dispositions doivent être prises pour un renversement de la tendance.

Les manquements graves constatés dans la gestion des marchés publics ont conduit l'ORD à ordonner l'annulation de 0,98% des procédures lancées par les autorités contractantes.

Les demandes de retrait sont de plus en plus utilisées par les parties, car sur la période, environ 4% de demandes de retrait ont été enregistrées, même si seulement 0,93% des décisions ont été effectivement retirées.

Graphique 6 : Répartition des actes pris en matière de conciliation



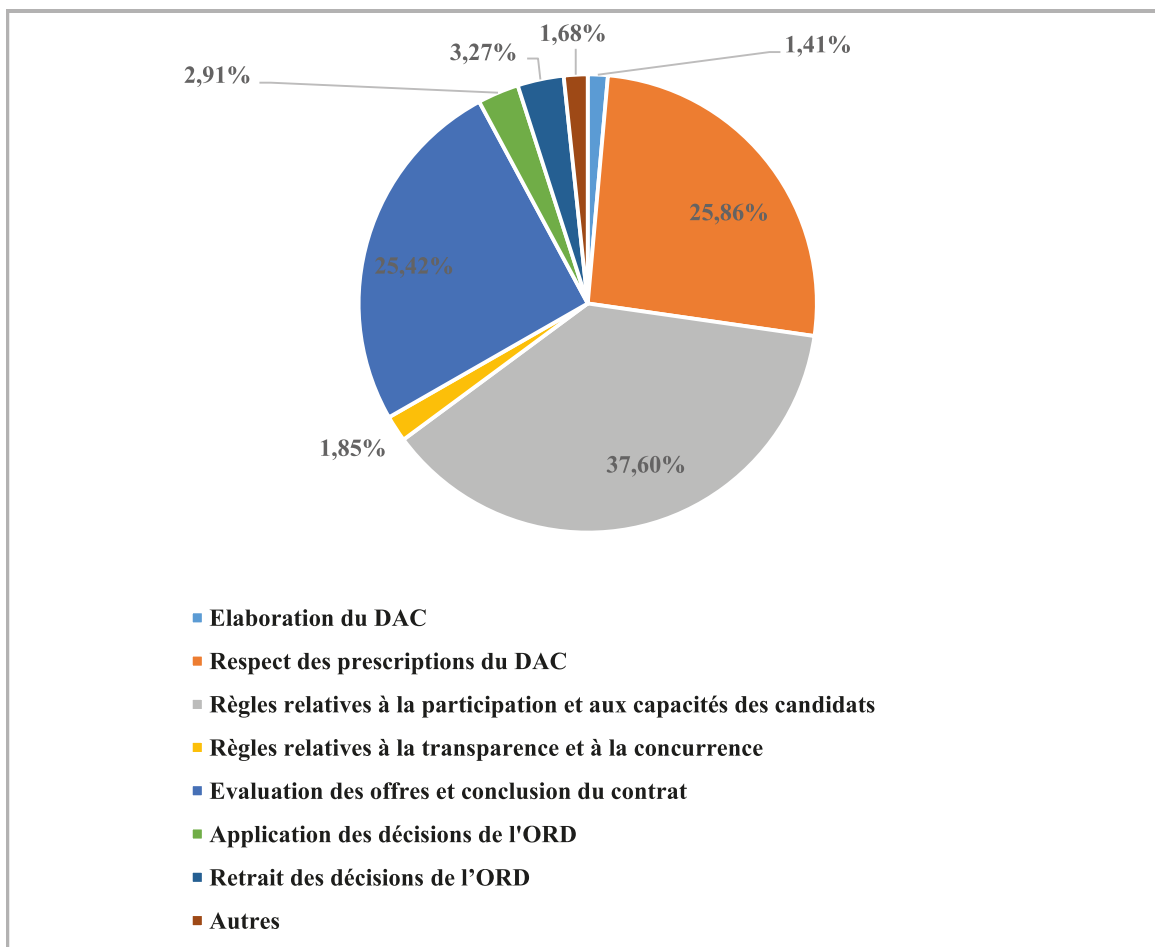
Source : ARCOP

L'exécution des marchés publics n'est pas un long fleuve tranquille. Les difficultés d'exécution fragilisent les relations contractuelles entre les titulaires de contrats et les autorités contractantes. Avec l'accompagnement de l'ORD, 28,7% des demandes de conciliation ont conduit à des solutions satisfaisantes pour les deux parties. Par contre, plus de 65,74 % des demandes se sont soldées par des non-conciliations.

A l'analyse des non-conciliations, il apparaît souvent des violations caractérisées de la réglementation par les parties qui auraient eu une issue heureuse et rapide, si l'ORD avait une compétence décisionnelle en la matière.

Par ailleurs, l'ORD s'est déclaré incompétent dans 2,78% des demandes de conciliation, parce que ces cas ne concernent pas les marchés publics.

Graphique 7 : Répartition des motifs des requêtes en matière de litige



Source : ARCOP

Les plaintes des candidats, soumissionnaires ou attributaires peuvent porter sur des motifs multiples et variés, tels que prévus par la réglementation. Le diagramme permet d'avoir une vue globale de ces motifs.

Les règles relatives à la participation et aux capacités des candidats, le non-respect des prescriptions du DAC et l'évaluation des offres et propositions constituent les principales causes des recours.

Les motifs de recours liés à l'évaluation des offres et des propositions ont connu une hausse par rapport à 2020 (19,02%). Ce taux met en exergue la récurrence des critiques quant à la compétence des acteurs chargés de l'évaluation.

Pour le reste des motifs de recours, les données sont quasi stationnaires par rapport à celles de l'année antérieure.

2. Situation des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions

Tableau 18 : Situation des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions

Tribunal administratif (référé suspension)

Numéro d'ordre	Références	Affaires	Décisions
01	Ordonnance n°03-1/2021 du 18/01/2021	KONDA Rahim et Frère (EKF) c/ ARCOP et AAA Solution Sarl	Recevable Mal fondée
02	Ordonnance n°04-1/2021 du 22/01/2021	Groupelement SIIC SA/SGE Sarl c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
03	Ordonnance n°07-1/2021 du 03/02/2021	Groupelement GMS/GTPC c/ ARCOP, ETACOUF et DAREE YANDE	Recevable Mal fondée
04	Ordonnance n°09-1/2021 du 12/02/2021	YAM SERVICE INTER c/ ARCOP et LONAB	Recevable Mal fondée
05	Ordonnance n°12-1/2021 du 12/03/2021	ZANGRE Denis c/ARCOP	Recevable Mal fondée
06	Ordonnance n°020-1 du 17/05/2021	Société Efficace Sarl c/ARCOP, NS Auto et SONABEL	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2021-L0134/ARCOP/ORD du 08 avril 2021
07	Ordonnance n°012-1 du 24/05/2021	CFAO Motors Burkina c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
08	Ordonnance n°021-1 du 24/05/2021	EYCS c/ ARCOP et commune de Laye	Recevable Mal fondée
09	Ordonnance n°022-1 du 26/05/2021	Afrique Carreaux Sarl c/ ARCOP et CNSS	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2021-L0153/ARCOP/ORD du 21 avril 2021
10	Ordonnance n°016-2 du 02/06/2021	EBTM/COMOB/DS c/ARCOP et Commune de Sabcé	Recevable Bien fondée, suspension de la décision n°2021-L0151/ARCOP/ORD du 21 avril 2021

11	Ordonnance n°025-1 du 09 juin 2021	SIMAD Sarl c/ ARCOP	Recevable Partiellement fondée, suspension de la décision 2021-L0209/ARCOP/ORD du 06 mai 2021
12	Ordonnance n°029-1 du 18/06/2021	ATOME c/ ARCOP et Groupe Nitiema Salifou	Recevable Mal fondée
13	Ordonnance n°019-2 du 23/06/2021	EGF c/ ARCOP, SBPE et EKL	Recevable Mal fondée
14	Ordonnance n°030-1 du 23/06/2021	REDEMPTION SERVICES c/ ARCOP et NEW TYRE Sarl	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2021- L0248/ARCOP/ORD du 25 mai 2021
15	Ordonnance n°22-2 du 30/06/2021	GESER Sarl c/ARCOP et SGE	Irrecevable pour cause de forclusion
16	Ordonnance n°023-2/2021 du 16/07/2021	FASO Grain Sarl c/ ARCOP	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2021- L0270/ARCOP/ORD
17	Ordonnance n°042-1/2021 du 02/08/2021	Groupement EKS/SIMAD/RSI c/ ARCOP et ONEA	Recevable Mal fondée
18	Ordonnance n°044-1/2021 du 09/08/2021	GESER Sarl c/ARCOP	Irrecevable
19	Ordonnance n°045-1/2021 du 09/08/2021	La Personne responsable des marchés de la Commune de Gaoua c/ ARCOP	Incompétence territoriale du TA Ouaga
20	Ordonnance n°048-1/2021 du 11/08/2021	FT Business Sarl c/ARCOP, BUMIGEB et groupement DK Burkina/Adam's commerce& Distribution	Recevable Mal fondée
21	Ordonnance n°049-1/2021 du 11/08/2021	ITEEM Labs et Services Sarl c/ ARCOP et SOBCI	Recevable Mal fondée
22	Ordonnance n°050-1/2021 du 13/08/2021	COSARA Sarl c/ARCOP	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2021- L0369/ARCOP/ORD du 06 juillet 2021
23	Ordonnance n°048-1/2021 du 24/08/2021	KABORE Lambert c/ ARCOP	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2021- L0355/ARCOP/ORD du 02 juillet 2021

24	Ordonnance n°026-2/2021 du 24/08/2021	EMIB Sarl c/ ARCOP	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2021-D0016/ARCOP/ORD du 16 juillet 2021
25	Ordonnance n°027-2/2021 du 24/08/2021	Société H2S Services c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
26	Ordonnance n°028-2/2021 du 03/09/2021	Groupelement SIIC SA/SGE Sarl c/ ARCOP	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2021-L0402/ARCOP/ORD du 26 juillet 2021
27	Ordonnance n°056-1/2021 du 06/09/2021	COBUTAM Sarl c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
28	Ordonnance n°046-1/2021 du 07/09/2021	ATOME Sarl c/ ARCOP	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2021-L0381/ARCOP/ORD du 12 juillet 2021
29	Ordonnance n°058-1/2021 du 07/09/2021	ELEAZAR Service c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
30	Ordonnance n°030-2/2021 du 29/09/2021	One Business Center c/ARCOP	Désistement d'instance
31	Ordonnance n°031-2/2021 du 29/09/2021	GITECH Sarl c/ARCOP	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2021-L0477/ARCOP/ORD du 27 aout 2021
32	Ordonnance n°032-2/2021 du 29/09/2021	Oumarou CONSTRUCTION c/ARCOP et AGETEER	Recevable Mal fondée
33	Ordonnance n°033-2/2021 du 29/09/2021	Groupelement SIIC SA/SGE Sarl c/ ARCOP	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2021-L0467/ARCOP/ORD du 25 aout 2021
34	Ordonnance n°035-2/2021 du 29/09/2021	WILL COM Sarl c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
35	Ordonnance n°036-2/2021 du 29/09/2021	EZO International Sarl c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
36	Ordonnance n°037-2/2021 du 29/09/2021	HISA International c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
37	Ordonnance	DIACFA Automobile c/	Recevable

	n°038-2/2021 du 29/09/2021	ARCOP	Mal fondée
38	Ordonnance n°063-1/2021 du 08/10/2021	ECF c/ARCOP	Recevable mal fondée
39	Ordonnance n°064-1/2021 du 08/10/2021	WATAM SA c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
40	Ordonnance n°041-2/2021 du 20/10/2021	Bâtitteur du beau/CAURI c/ARCOP et CARFO	Recevable Bien fondée, suspension de la décision n°2021- L0538/ARCOP/ORD du 17 septembre 2021
41	Ordonnance n°046-2/2021 du 25/10/2021	EBTM/COMOB/DS c/ARCOP et Commune de Sabcé	Recevable Bien fondée, suspension de la décision n°2021- L0532/ARCOP/ORD du 17 septembre 2021
42	Ordonnance n°043-2/2021 du 27/10/2021	Garage MCS Solidarité c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
43	Ordonnance n°048-2 du 19/11/2021	OMNI Services LTO c/ ARCOP et La Poste bf	Recevable Partiellement fondée, suspension de la décision n°2021-L0585/ARCOP/ORD du 14 octobre 2021
44	Ordonnance n°049-2 du 19/11/2021	ALBATROS Afrique Sarl et IMPRIMERIE Beta Sarl c/ ARCOP et CENAMAFS	Désistement d'instance
45	Ordonnance n°068-1 du 22/11/2021	Ahmed Cheick BILA c/ ARCOP et Commune de Dandé	Recevable Mal fondée
46	Ordonnance n°11-3 du 15/11/2021	EKS/SOGEDIM BTP Sarl c/ ARCOP et ONEA	Recevable bien fondée, suspension de la décision n°2021- L0640/ARCOP/ORD du 05 novembre 2021
47	Ordonnance n°53-2 du 29/12/2021	PALMITECH Africa BF c/ ARCOP et Conseil régional du Centre	Recevable Mal fondée
48	Ordonnance n°54-2 du 31/12/2021	SEAB SA c/ ARCOP et SIIC SA	Recevable Mal fondée

Tribunal administratif (procédure ordinaire)

Numéro d'ordre	Références	Affaires	décisions
01	Jugement n°009 du 26/01/2021	AFET c/ARCOP	Recevable Mal fondée
02	Jugement n°010 du 26/01/2021	CEAA/Burkina Conseil GRH c/ ARCOP	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2020-L269/ARCOP/ORD
03	Jugement n°016 du 28/01/2021	MAPA Services c/ARCOP	Recevable Mal fondée
04	Jugement n°017 du 28/01/2021	Société Général Business c/ARCOP	Recevable Mal fondée
05	Jugement n°029 du 11/02/2021	ITEEM Labs et Services c/ARCOP	Recevable Bien fondée, suspension de la décision 2021-.....
06	Jugement n°030 du 11/02/2021	GITECH Sarl c/ARCOP	Recevable Mal fondée
07	Jugement n°033 du 11/02/2021	Groupe Sanga Inter. c/ARCOP	Recevable Mal fondée
08	Jugement n°052 du 18/02/2021	BATCO Sarl c/ARCOP	Recevable Partiellement fondée
09	Jugement n°058 du 02/03/2021	SOBUTRA/SOL CONFORT et DECOR c/ARCOP	Désistement d'instance
10	Jugement n°067 du 09/03/2021	MEGA TECH c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
11	Jugement n°070 du 09/03/2021	ETAT Burkinabè c/ARCOP	Irrecevable
12	Jugement n°080 du 16/03/2021	ETAT Burkinabè c/ARCOP	Irrecevable
13	Jugement n°070 du 26/01/2021	TTM/ECODI c/ARCOP	Recevable Mal fondée
14	Jugement n°092 du 16/03/2021	COMPTOIR COMMERCIAL SAKSEY c/ARCOP	Recevable Bien fondée

15	Jugement n°099 du 20/04/2021	LIONS SECURITY c/ARCOP	Recevable Mal fondée
16	Jugement n°100 du 20/04/2021	MEGA TECH c/ ARCOP	Recevable Bien fondée
17	Jugement n°126 du 20/04/2021	BIPRO Sarl c/ARCOP	Partiellement fondée
18	Jugement n°139 du 29/04/2021	IAG c/ ARCOP	Désistement d'instance
19	Jugement n°144 du 06/05/2021	Cabinet CEAE/ Burkina Conseil GRH	Irrecevable
20	Jugement n°170 du 27/05/2021	Groupement FASO DIA AGROTRANS/INFO TELECOM	Recevable Mal fondée
21	Jugement n°185 du 27/05/2021	SIIC SA c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
22	Jugement n°191 du 27/05/2021	Groupement KORBEOGO/TDM et Groupement SIF NEGOCE/ENF	Recevable Mal fondée
23	Jugement n°227 du 29/06/2021	WATAM SA c/ ARCOP	Recevable Bien fondée
24	Jugement n°232 du 29/06/2021	Etablissement SAWADOGO et Fils	Recevable Partiellement fondée
25	Jugement n°240 du 29/07/21	WATAM SA c/ ARCOP	Recevable Mal fondée
26	Jugement n°245 du 29/07/21	Société Interface c/ARCOP	Recevable Mal fondée
27	Jugement n°255 du 29/07/21	ECRG/ TP Sarl	Recevable Mal fondée
28	Jugement n°271 du 29/07/21	TARRINO Shopping c/ ARCOP	Irrecevable
29	Jugement n°318 du 31/12/21	Société CHAABANE Cie c/ ARCOP	Forclusion

Conseil d'Etat (référé suspension)

Numéro d'ordre	Références	Affaires	Décisions
01	Ordonnance n°038-1 du 28/03/2021	WIIL COM c/ARCOP	Recevable Bien fondée
02	Ordonnance n°068-1 du 07/06/2021	Poulongo-ETPS c/ARCOP	Recevable Bien fondée
03	Ordonnance n°070-1 du 29/06/2021	ARCOP c/ZANGRE Denis	Radiation du dossier
04	Ordonnance n°082-1/2020-2021 du 03/08/2021	GESER c/ARCOP et SGE	Recevable Mal fondée
05	Ordonnance n°093-1 du 13/08/2021	ATOME c/ARCOP	Recevable Bien fondée
06	Ordonnance n°094-1 du 13/08/2021	COGEA International c/EBTM/COMOB/DS ARCOP et Commune de Sabcé	Recevable Mal fondée
07	Ordonnance n°002-1 du 12/10/2021	H2S Services c/ARCOP	Recevable Mal fondée
08	Ordonnance n°007-1 du 09/11/2021	EZO Inter. c/ARCOP	Recevable mal fondée
09	Ordonnance n°004-1 du 28/03/2021	SOGETTI/Afrique Carreaux c/ARCOP	Recevable mal fondée

L'année 2021 a connu une hausse du nombre de recours en référé suspension. En effet de 25 décisions en 2020, le nombre est passé à 48. Cette augmentation est tout de même infime par rapport au nombre total de décisions rendues par l'ORD en matière de litige et de discipline qui est de 777.

Sur les 48 décisions, le juge administratif a ordonné la suspension de dix-sept (17), soit 35,41% des décisions contestées.

Certaines ordonnances rendues par la juridiction de la présidente du tribunal administratif de Ouaga en matière de référé suspension ont fait l'objet d'appel devant le Conseil d'Etat. Sur neuf (9) ordonnances, la haute juridiction a remis en cause quatre (4).

S'agissant des procédures au fond, sept (7) décisions de l'ORD ont été suspendues sur un total de vingt-neuf (29) décisions remises en cause par la juridiction de la présidente du Tribunal administratif. Il faut aussi noter que les 29 décisions qui ont été vidées par la juridiction administrative concernent des décisions rendues au cours des années 2019, 2020 et 2021.

CHAPITRE VIII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES

Dans le cadre du renforcement de la qualité et de l'efficacité du système de la commande publique, l'ARCOP a toujours inscrit son action dans la collaboration et la concertation avec les différents acteurs et partenaires concernés. A cet égard, des rencontres d'échanges ont pu être tenues au niveau national et au titre de l'Observatoire régional des marchés publics.

I. 24ÈME REUNION DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS (ORMP)

La 24ème réunion de l'ORMP s'est tenue à Ouagadougou, du 06 au 10 décembre 2021. La rencontre a réuni les représentants des Etats membres, ceux de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) et de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD). Les points suivants étaient inscrits à son ordre du jour :

- Etat de mise en œuvre :
 - des recommandations de la 23ème réunion ;
 - du Plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA ;
 - des directives relatives à l'éthique et à la déontologie, à la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et des Décisions n°11, 12 et 13 portant DSRA dans les législations nationales.
- Examen et validation du rapport de la 2ème Revue Communautaire de la Commande publique de l'UEMOA sur la Maîtrise d'Ouvrage public Déléguée (MOD) ;
- Examen et validation du Rapport de Suivi des Marchés publics et des Délégations de service public (RSMD) dans l'espace UEMOA, au titre de l'année 2020 ;
- Examen et validation du projet de Décision portant détermination des seuils communautaires de publication pour les marchés de travaux, de fournitures, de services courants, de prestations intellectuelles et définition des modalités de publication des avis indicatifs et des avis communautaires spécifiques ;
- Divers :
 - Côte d'Ivoire : Partage d'expériences sur les Attestations de bonne exécution (ABE).

Sur interpellation de la commission quant à la non-effectivité de la redevance de régulation au Burkina Faso et en Guinée-Bissau, notre pays a signalé en réponse que la redevance est rendue opérationnelle depuis janvier 2021, avec l'adoption du décret n°2020-0480/PRES/PM/MINEFID

du 12 juin 2020 portant modalités de recouvrement de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Il a aussi noté qu'elle est exigible à l'exécution du contrat de marché ou de la délégation de service public, sous forme de retenue sur les paiements d'acomptes du contrat.

II. ATELIER D'ECHANGES SUR L'UTILISATION DES ACTES NOTARIES ET D'HUISSIERS DANS LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Le 30 mars 2021, s'est tenu un atelier d'échanges sur l'utilisation des actes notariés et d'huissiers dans les procédures de passation des marchés publics. Cet atelier qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'efficacité du système de passation des marchés publics et des délégations de service public a regroupé divers acteurs du système, du monde judiciaire, ainsi que des officiers publics.

Les échanges ont permis de parvenir à des conclusions portant sur :

- la possibilité d'utiliser les actes notariés et d'huissiers dans les marchés publics ;
- la forme des actes notariés ou d'huissiers ;
- la durée de validité de l'acte notarié ou d'huissier.

III. CADRE DE CONCERTATION ENTRE LE CONSEIL DE REGULATION ET L'ORD

Le vendredi 29 octobre 2021, s'est tenue une réunion du cadre de concertation entre les membres du Conseil de régulation et ceux de l'ORD. En rappel, ce cadre permet aux acteurs d'échanger sur les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions, afin de dégager des perspectives de solutions.

A cette rencontre, les échanges ont porté sur les points suivants :

- la gestion des séances de l'ORD,
- la gestion des missions d'enquêtes,
- la question du renforcement des capacités des membres de l'ORD.

Les acteurs ont salué les efforts faits par le Secrétariat permanent pour la gestion diligente des différentes sessions de règlement des différends. Cependant, ils ont noté un certain nombre de préoccupations liées à :

- la prise en charge conséquente des missions d'enquête,
- la question de la sécurité des membres de l'ORD,
- la dotation de la cellule d'enquête de moyens matériels,
- la prise en compte du représentant du secteur public dans les missions d'enquête.

En réponse à ces préoccupations, le Conseil de régulation s'est engagé à y remédier.

CHAPITRE IX : GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

I. EXECUTION DU BUDGET

1. Budget d'exploitation

L'année 2021 constitue la première année de mise en œuvre du décret n°2020-0480/PRES/PM/MINEFID du 12 juin 2020 portant modalités de recouvrement de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public. En rappel, la redevance de régulation est la principale ressource de l'ARCOP.

Ainsi, les produits d'exploitation au titre de l'exercice 2021, ont été estimés à deux milliards six cent soixante-dix-huit millions neuf cent quatre-vingt mille huit cent vingt-six (2 678 980 826) francs CFA.

Les charges d'exploitation prévisionnelles sont de deux milliards trois cent trente-deux millions six cent trente-huit mille huit cent soixante-seize (2 332 638 876) francs CFA.

1.1 Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ont été réalisés à hauteur d'un milliard trois cent quatre-vingt-trois millions deux cent quarante et un mille huit cent soixante-quatre (1 383 241 864) francs CFA. Ce qui constitue un taux de réalisation de 52%.

1.1.1 Ressources propres

Avec l'entrée en vigueur du décret n°2020-0480/PRES/PM/MINEFID du 12 juin 2020, les ressources propres sont désormais constituées de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public, des frais administratifs et droits d'ouverture des dossiers auprès de l'ORD, des produits accessoires et des produits divers. Les prévisions de ressources propres sont de deux milliards cent soixante-quatre millions quatre cent quatre-vingt mille huit cent vingt-six (2 164 480 826) francs CFA. Elles ont été mobilisées à hauteur d'un milliard trois cents millions sept cent quarante et un mille huit cent soixante-quatre (1 300 741 864) francs CFA.

* La redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public

Les prévisions des recettes de la redevance de régulation s'élèvent à un milliard neuf cent quatre-vingt-quatre millions deux cent cinquante mille trois cent vingt-six (1 984 250 326) francs CFA. Le montant recouvré est d'un milliard soixante millions cent trois mille trois cent soixante-quatre (1 060 103 364) francs CFA, soit un taux de réalisation de 54%.

Tableau 22 : Situation de la redevance de régulation

CATEGORIE D'AUTORITES CONTRACTANTES	2021		
	PREVISIONS	REALISATION	TAUX DE REALISATION
Ministères et institutions	1 497 011 584	438 830 524	29%
Sociétés d'Etat	51 691 688	68 874 975	133%
Maîtres d'ouvrage public délégués	132 583 685	57 031 569	43%
Etablissements publics de l'Etat	216 886 773	157 783 391	73%
Collectivités territoriales et structures déconcentrées	50 076 596	337 582 905	674%
TOTAL	1 984 250 326	1 060 103 364	54%

Source : ARCOP

*** Les frais administratifs et droits d'ouverture de dossiers à l'ORD**

La réalisation est de cinquante millions trois cent cinquante mille (50 350 000) francs CFA sur une prévision de soixante millions (60 000 000) francs CFA, soit un taux de réalisation de 84%.

*** Les produits divers**

Les produits divers sont les recettes issues de la réalisation de cautions de saisines de l'ORD. Le montant des cautions réalisées au profit de l'ARCOP s'élève à cent onze millions quatre cent cinquante mille (111 450 000) francs CFA.

1.1.2 Ressources extérieures

Les ressources extérieures proviennent de la subvention de l'Etat et de l'appui du PGEPC.

La subvention de l'Etat, d'un montant de quatre-vingt-deux millions cinq cent mille (82 500 000) francs CFA, a été entièrement mobilisée.

L'appui du PGEPC à l'ARCOP s'élève à trois cent quatre-vingt-dix millions neuf cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-un (390 932 581) francs CFA

1.2 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation réalisées s'élèvent à un milliard quatre cent soixante-cinq millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante-trois (1 465 182 553) francs CFA sur une prévision de deux milliards trois cent trente-deux millions six cent trente-huit mille huit cent soixante-seize (2 332 638 876) francs CFA, soit un taux de réalisation de 63%.

2. Budget d'investissement

Les prévisions de dépenses d'investissement sont de trois cent quarante-six millions trois cent quarante et un mille neuf cent cinquante (346 341 950) francs CFA.

L'exécution des dépenses d'investissement se chiffre à deux cent quatre-vingt-seize millions deux mille quatre cent quatre-vingts (296 002 480) francs CFA, soit un taux de réalisation de 85%.

II. SITUATION DU PERSONNEL

Le Secrétariat permanent de l'ARCOP dispose d'un personnel constitué de trente-six (36) personnes au 31 décembre 2021.

Le personnel est décomposé comme suit :

- vingt (22) cadres supérieurs,
- sept (7) cadres moyens,
- sept (7) agents d'exécution.

III. FORMATION DES MEMBRES DES ORGANES DE L'ARCOP

Les membres des organes de l'ARCOP ont bénéficié de renforcement de compétences sur les divers thèmes suivants :

- « Processus d'élaboration et de mise en place du Plan Stratégique de Développement : méthodes, outils et responsabilités des organes de gouvernance », du 06 au 25 septembre ;
- « les difficultés des entreprises dans les marchés publics », du 15 octobre au 05 novembre ;
- « Audit et contrôle des marchés de travaux », du 17 octobre au 07 novembre, du 06 au 21 novembre et du 09 au 30 novembre ;
- « Certification Information Systems Auditor et Fortinet NSE4 », du 06 au 21 novembre ;
- « Andragogie et techniques de formation des adultes », du 26 juillet au 06 août ;

- « Certification en gestion des marchés publics », du 09 au 20 août et du 20 septembre au 1er octobre ;
- « Certification en contrôle des marchés publics », du 23 août au 03 septembre et du 04 au 15 octobre ;
- « Certification en régulation des marchés publics », du 06 au 17 septembre et du 18 au 29 octobre.

IV. AUDIT INTERNE

L'Auditeur interne a pour mission, d'apporter une assurance au Conseil de régulation sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place et de s'assurer de la sauvegarde et la protection du patrimoine du Secrétariat permanent de l'ARCOP.

Ainsi, l'auditeur interne a réalisé au cours de l'année 2021, deux (2) missions d'audit de conformité. Ces missions d'audit ont consisté à vérifier et à apprécier les points ci-dessous :

- le suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions antérieures ;
- la gestion du personnel et de la paie ;
- l'exécution du budget 2021 ;
- l'exécution du plan de passation des marchés, exercice 2021 ;
- la gestion des stocks et des immobilisations ;
- la gestion de la trésorerie ;
- la tenue de la comptabilité.

Les vérifications ont été conduites suivant la charte d'audit interne de l'ARCOP et les normes internationales d'audit.

Les résultats de ces missions d'audit font ressortir de nombreux points positifs et des points de faiblesse pour lesquels les procédures et le contrôle interne doivent être renforcés.

CHAPITRE X : RECOMMANDATIONS

I. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS 2020 ET ETAT DE LEUR MISE EN ŒUVRE

Tableau 23 : Rappel des recommandations 2020

N°	Recommandation	Situation de mise en œuvre
1	Renforcer les attributions de l'ORD, surtout en lui conférant le pouvoir de prendre des décisions, lorsque l'intérêt général est en cause dans le cadre de l'examen d'un dossier de conciliation.	En 2021, le décret n°2017-0050 PRES/PM/MINEFID du 1 ^{er} février 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP n'a pas été relu. Par conséquent, cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.
2	Renforcer la collaboration avec la DG-CMEF, à travers la mise en place d'un groupe de travail sur la production statistique.	A l'initiative de la DG-CMEF, un groupe de travail ayant impliqué l'ARCOP a élaboré l'annuaire statistique 2020.

II. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS 2021

1) La recommandation sur le renforcement des attributions de l'ORD n'ayant pas été mise en œuvre, du fait de la non-relecture du décret y relatif, il convient de la prendre en compte dans le cadre de la révision globale des textes de la commande publique, prévue en 2022.

En rappel, les cas de conciliation qui sont souvent soumis à l'ORD présentent des situations de non-respect des obligations contractuelles ou de violation de la réglementation. Ces mauvaises pratiques exposent l'Etat à d'éventuelles condamnations pécuniaires, du fait de l'impossibilité pour l'ORD de rendre des décisions contraignantes à l'étape de l'examen de la demande de conciliation.

2) Le Burkina Faso a soumis en 2020, son système de passation des marchés à un diagnostic dans le cadre de l'élaboration d'un plan stratégique pour l'introduction des marchés publics en ligne (e-GP) au Burkina Faso. Le diagnostic a permis de relever quelques insuffisances, notamment l'inexistence d'une politique en matière de marchés publics. Il en résulte comme recommandation, la définition d'une politique qui sera élaborée en 2022.

CONCLUSION

L'ARCOP a poursuivi sa mission de régulation autour des attributions qui lui sont reconnues. Le présent rapport constitue une opportunité de présenter à l'opinion publique en général, aux acteurs de la commande publique et aux partenaires techniques et financiers en particulier, les résultats de son activité et les difficultés majeures de l'année 2021.

Au plan financier, l'organe de régulation a éprouvé des difficultés à mettre en œuvre son programme d'activités. Ces difficultés se justifient sans doute, par le fait que 2021 constitue la première année de mise en œuvre de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public. De plus, sa liquidation au moment du paiement, impacte le recouvrement sur une partie de l'année.

Nonobstant les difficultés financières, et le contexte sécuritaire et sanitaire, l'ARCOP a réalisé une grande part de son action, en tant qu'institution en charge de la régulation de la commande publique. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de formation et d'information des acteurs, le processus de la professionnalisation de la commande publique a été amorcé en 2021 et une convention avec l'UTS a été signée pour assurer sa pérennisation.

S'agissant de la conduite des audits et évaluations du système, l'ARCOP a poursuivi la réalisation de l'audit des marchés publics, gestions 2018 et 2019 qui a abouti à des recommandations dont la mise en œuvre débutée en 2021, se poursuivra en 2022.

En matière de discipline et de règlement non-juridictionnel des différends, l'Organe de règlement des différends a régulièrement tenu ses séances. Elles ont permis de déceler des mauvaises pratiques qui entravent la crédibilité du système.

Cependant, la construction d'un système de commande publique intègre, transparent et performant étant un processus continu, les insuffisances décelées soit à l'occasion du règlement des différends, soit à la faveur des résultats de l'audit des marchés publics et de diverses études, soit encore à la suite des enquêtes menées, permettent de réunir des intrants nécessaires à l'actualisation des textes relatifs à la commande publique qui devra intervenir à partir de l'année 2022.

ANNEXES

Annexe 1

Synthèse des saisines de l'ORD par nature et par catégorie d'autorités contractantes.....XXI

Annexe 2

Entreprises exclues à la date du 31 décembre 2021.....XXII

Annexe 1 : Synthèse des saisines de l'ORD par nature et par catégorie d'autorités contractantes

Catégories d'autorité contractante	Plaintes	DC	RD-ORD	DE	Auto-Saisine	Autres	Total
Présidence et ministères	235	37	14	1	3	2	292
PRESIDENCE	1	0	0	0	0	0	1
PRIMATURE	1	0	0	0	0	0	1
MAAHM	33	11	0	0	2	0	46
MAECIABE	4	0	1	0	0	1	6
MATD	11	0	1	0	0	0	12
MCAT	9	0	0	1	0	0	10
MDNAC	1	0	1	0	0	0	2
MEA	15	4	0	0	1	0	20
MEEVCC	14	0	0	0	0	0	14
MEMC	9	1	1	0	0	0	11
MENAPLN	20	6	2	0	0	0	28
MENPTD	8	0	0	0	0	0	8
MESRSI	11	0	4	0	0	0	15
MFPTPS	2	0	0	0	0	0	2
MFSNFAH	5	1	1	0	0	0	7
MICA	7	0	0	0	0	0	7
MID	8	1	0	0	0	0	9
MINEFID	33	3	1	0	0	0	37
MJDHPC	1	0	0	0	0	0	1
MJPEE	8	0	0	0	0	0	8
MRAH	6	1	0	0	0	0	7
MS	9	3	1	0	0	0	13
MSECU	1	0	0	0	0	0	1
MSL	2	1	0	0	0	0	3
MTMUSR	8	1	0	0	0	0	9
MUHV	8	3	1	0	0	1	13
SGG-CM	0	1	0	0	0	0	1
SE	130	8	8	0	4	0	150
EPE	143	12	3	0	4	3	165
MOD	15	20	4	0	1	0	40
REG	39	5	1	0	1	0	46
PROV	1	0	0	0	0	0	1
COM	211	25	10	2	9	0	257
AUTRES	28	2	2	0	0	0	32
Total	802	109	42	3	22	5	983

DC : Demandes de conciliation, DE : Dénonciations, RD-ORD : Retrait de décision ORD.

Source : ARCOP

Annexe 2 : entreprises exclues à la date du 31 décembre 2021

Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de l'exclusion	Date début sanction	Date fin sanction
01 Arrêté n°2007-041/MEF/CAB du 15 février 2007 portant radiation de	Issaka KORG0 et ses sociétés dénommées : -SO.KO.COM SA (IFU n°00000323E) -EKOF (IFU n°00000496M) -EKIF (IFU n°00007420L)	Falsification d'un document administratif.	15/02/2007	NEANT
02 N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	La COMPAGNIE D'ACHAT VENTE et son Gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	
03 N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	La SOCIETE DES TRAVAUX SAWADOGO et son Gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	
04 N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	Le Cabinet Les Associés Inc SARL et sa Directrice générale, Madame Awa DIANDA	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	

05	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise EBCO et son gérant Monsieur Sosthène GUISSOU	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
06	N°2019-D0006/ARCOP/ORD du 25/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise Génie Construction Eben Ezer (GC2E) et son gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
07	N°2019-D0008/ARCOP/ORD du 25/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'Etablissement SANO et frères et son gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
08	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise ECOTAP et son gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
09	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise EXPERTISE COMMERCIALE KOSSYAM et son gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD

				Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
10	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'Entreprise ESAC SARL et son gérant	Injoignable, au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	30/12/2019	29/12/2022
11	N°2019-D035/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise KIENTEGA Ablassé (EKA) Import/Export et son gérant Monsieur Ablassé KIENTEGA	Production de documents non-authentiques	21/12/2020	20/12/2022
12	N°2020-D0014/ARCOP/ORD du 21/12/2020	Société EKORIF et son gérant Monsieur Richard KONKOBO RCCM BFOUA2016 A 3529	Production de documents non-authentiques	21/12/2020	20/12/2022
13	N°2020-D0015/ARCOP/ORD du 21/12/2020	Entreprise ECEHOF et son gérant Monsieur Nobila OUANDE IFU :00004052 U	Production de documents non-authentiques	21/12/2020	20/12/2023
14	N°2020-D0016/ARCOP/ORD du 21/12/2020	Entreprise GENERAL TECHNOLOGY SERVICES et son gérant Monsieur Grégoire B. TOUGOURI RCCM: BFOUA2012 A1022 IFU : 00037929H	Production de documents non-authentiques	21/12/2020	20/12/2022

15	N°2020-D0017/ARCOP/ORD du 21/12/2020	Entrepise HYDRO CONSTRUCTION et son gérant Monsieur Idrissa SANA RCCM : BFOUA2015A6083 IFU : 00070665V	Production de documents non-authentiques	21/12/2020	20/12/2022
16	N°2020-D0018/ARCOP/ORD du 21/12/2020	Entrepise YALMWENDE et son gérant Monsieur Didier SAWADOGO IFU : 00027622 Z	Production de documents non-authentiques	21/12/2020	20/12/2022
17	N°2020-D0019/ARCOP/ORD du 21/12/2020	Société KIRSI TRAVAUX et son gérant Monsieur Regma SAWADOGO IFU : 00114204V	Production de documents non-authentiques	21/12/2020	20/12/2022
18	N°2021-D001/ARCOP/ORD du 16/07/2021	Entrepise SARABA et son gérant Monsieur Souleymane YABAO	Production de documents non-authentiques	16/07/2021	15/07/2024
19	N°2021-D002/ARCOP/ORD du 16/07/2021	EZTGF SARL et son gérant Monsieur Gérard T. ZIDOUEMBA	Production de documents non-authentiques	16/07/2021	15/07/2023

20	N°2021-D003/ARCOP/ORD du 16/07/2021	Cabinet Black Consulting SARL et son gérant Monsieur Dieudonné KOALA	Production de documents non-authentiques	16/07/2021	15/07/2024
21	N°2021-D004/ARCOP/ORD du 16/07/2021	Cabinet PERFORMANCE AFRIQUE SARL et son gérant Monsieur Marcel BASSOLE	Production de documents non-authentiques	16/07/2021	15/07/2024
22	N°2021-D005/ARCOP/ORD du 16/07/2021	Cabinet AFET BF et son gérant Monsieur Dieudonné B. BAKOUAN	Production de documents non-authentiques	16/07/2021	15/07/2024
23	N°2021-D006/ARCOP/ORD du 16/07/2021	Société CEDIOM BURKINA SARL et son gérant Monsieur Hubert COULDIATI	Production de documents non-authentiques	16/07/2021	15/07/2024
24	N°2021-D007/ARCOP/ORD du 16/07/2021	Société INVESTAFRIC SARL et son gérant Monsieur P -Z Issoufou TIENDREBEOGO	Production de documents non-authentiques	16/07/2021	15/07/2023
25	N°2021-D008/ARCOP/ORD du 16/07/2021	Société Emergence Construction Commerce et son gérant Monsieur Abdoul Aziz BAMOGO	Production de documents non-authentiques	16/07/2021	15/07/2023

26	N°2021-D009/ARCOP/ORD du 16/07/2021	Entreprise YIDIENNE et son gérant Monsieur Jean -Claude BAYALA	Production de documents non authentiques	16/07/2021	15/07/2023
27	N°2021-D011/ARCOP/ORD du 16/07/2021	Entreprise ESAT et son gérant Monsieur Hahadou DAMIBA	Production de documents non-authentiques	16/07/2021	15/07/2024
28	N°2021-D014/ARCOP/ORD du 16/07/2021	GROUPE WOB - ZOUGOU et son gérant Monsieur Bobodo Blaise OUEDRAOGO	Production de documents non-authentiques	16/07/2021	15/07/2023
29	N°2021-D015/ARCOP/ORD du 16/07/2021	L'Entreprise MELFICE SYSTEMS Sarl et son gérant Monsieur B. Charles OUEDRAOGO	Production de documents non-authentiques	16/07/2021	15/07/2023
30	N°2021-D018/ARCOP/ORD du 23/09/2021	SIGAL-TRA-BTP et son gérant Monsieur Boureima OUEDRAOGO	Mauvaise exécution de la commande publique	23/09/2021	22/09/2026
31	N°2021-D019/ARCOP/ORD du 23/09/2021	Monsieur Amed Cheik BILA, chargé du suivi contrôle	Défaillant dans le suivi-contrôle	23/09/2021	22/09/2026

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	I
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	III
AC.....	III
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
LISTE DES GRAPHIQUES.....	IX
LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCOP.....	XII
AU 31 DECEMBRE 2021.....	XII
LES DATES ESSENTIELLES DE 2021.....	XIV
SYNTHESE DU RAPPORT.....	1
INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION.....	5
I. LES SESSIONS ORDINAIRES.....	5
II. LES SESSIONS EXTRAORDINAIRES.....	6
CHAPITRE II : REGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	7
I. LA RELECTURE DES TEXTES.....	7
II. L'ADOPTION DE NOUVEAUX TEXTES.....	7
III. LES AVIS SUR LES TEXTES INITIES PAR D'AUTRES STRUCTURES.....	8
CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS-CONSEILS.....	9
I. Les actions en matière de formation.....	9
1. La formation initiale.....	9
1.1 Mission sur la professionnalisation de la commande publique.....	9
1.2 La formation des formateurs.....	10
1.3 Les sessions-pilotes de formation.....	11
2. La formation continue.....	13
2.1 Sessions de formation sur financement PGEPC.....	13
2.2 Sessions de formation à la carte.....	13
2.3 Récapitulatif des actions de formation.....	14
II. Les actions relatives à l'appui-conseil.....	15
1. Appuis conseils aux acteurs.....	15
2. Accompagnement des étudiants dans le cadre de leurs recherches.....	21
III. ELABORATION ET MISE A JOUR D'OUTILS DE GESTION.....	23
1. Elaboration de la stratégie, du plan d'actions et des outils de mise en œuvre des achats publics durables.....	23
2. Elaboration du plan opérationnel 2022-2024.....	24

3.	Opérationnalisation de l'application COMODE.....	24
CHAPITRE IV : ACTIVITES DE COMMUNICATION.....		25
I.	Activités médiatiques.....	25
1.	La parution du journal ARCOP info.....	25
2.	La mise à jour du site web.....	25
3.	Mise en œuvre des conventions avec les médias.....	26
II.	Activités hors médias.....	26
1.	Actualisation de la plaquette de présentation de l'ARCOP et du dépliant sur la saisine de l'ORD.....	26
2.	Réalisation d'un film documentaire sur l'ARCOP.....	26
CHAPITRE V : STATISTIQUES SUR LES MARCHES CONCLUS.....		27
I.	Chiffres-clés de 2021.....	27
II.	ANALYSE des marchés conclus en 2020.....	30
CHAPITRE VI : INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS.....		34
I.	audit indépendant des marchés publics, gestions 2018 et 2019.....	34
1.	Poursuite de la mission d'audit.....	34
2.	Elaboration du plan d'actions de mise en œuvre des recommandations.....	34
II.	DENONCIATIONS.....	35
1.	Dénonciation contre la CNSS-Dédougou.....	35
2.	Dénonciation contre la Commune de Korsimoro.....	35
3.	Dénonciation contre la Commune de Bobo-Dioulasso.....	36
4.	Dénonciation contre le Ministère des infrastructures et du désenclavement.....	36
5.	Dénonciation contre l'ONEA.....	36
6.	Dénonciation contre la SONABEL.....	37
III.	ENQUETES REALISEES OU EN COURS DE REALISATION.....	37
1.	Mission d'enquête dans la Commune de Dandé.....	37
2.	Mission d'enquête dans la Commune de Doulougou.....	38
3.	Mission d'enquête à l'Université Norbert ZONGO de Koudougou.....	39
CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS.....		42
I.	STATISTIQUES SUR LES REQUETES.....	42
II.	STATISTIQUES SUR LES ACTES.....	48
III.	ANALYSE DES DONNEES DE L'ORD.....	49
1.	Constats et leçons à tirer : Graphiques.....	49
2.	Situation des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions.....	53
CHAPITRE VIII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES....		61
I.	24ème réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP).....	61

II.	Atelier d'échanges sur l'utilisation des actes notariés et d'huissiers dans les procédures de passation des marchés publics.....	62
III.	Cadre de concertation entre le Conseil de régulation et l'ORD.....	62
	CHAPITRE IX : GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE.....	63
I.	EXECUTION DU BUDGET.....	63
1.	Budget d'exploitation.....	63
1.1	Les produits d'exploitation.....	63
1.1.1	Ressources propres.....	63
	* La redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public.....	63
	* Les frais administratifs et droits d'ouverture de dossiers à l'ORD.....	64
	* Les produits divers.....	64
1.1.2	Ressources extérieures.....	64
1.2	Les charges d'exploitation.....	65
2.	Budget d'investissement.....	65
II.	SITUATION DU PERSONNEL.....	65
III.	FORMATION DES MEMBRES DES ORGANES DE L'ARCOP.....	65
IV.	Audit interne.....	66
	CHAPITRE X : RECOMMANDATIONS.....	67
I.	RAPPEL DES RECOMMANDATIONS 2020 ET ETAT DE LEUR MISE EN ŒUVRE.....	67
II.	OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS 2021.....	67
	CONCLUSION.....	69
	ANNEXES.....	XIX
	TABLE DES MATIERES.....	XXVIII



Imp : NIDAP 25 43 05 66

Numéro vert : 80 00 11 58

2021

**01 BP 2080 OUAGADOUGOU 01 - Burkina Faso
Tél : +226 25 46 46 43 - Fax : +226 25 30 53 01 - Site web: www.arcop.bf**